

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 €uros
572 028 041 RCS NANTERRE

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	1 à 6
COMPTES CONSOLIDES	
. Bilan consolidé	7
. Compte de résultat consolidé	8
. Etat du résultat global consolidé	8
. Tableau des flux de trésorerie consolidés	9
. Tableau des variations des capitaux propres consolidés	10
. Notes aux états financiers consolidés	11 à 64

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

Adresse : 74, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé 1 : comptabilisation des frais de recherche et développement

(Voir notes "3.20 Utilisation d'estimations" et "18.1 Dépenses de recherche et développement" de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2020)

. Risques identifiés

Les dépenses de recherche et développement, qui constituent une composante critique des comptes annuels de la société, compte tenu de son activité et de la phase de développement dans laquelle elle se trouve, représentent plus de 69 % des charges opérationnelles. Ces dépenses incluent principalement des coûts externes de sous-traitance ou de fabrication des produits, ainsi que des frais de personnel.

Il peut exister des décalages entre la réalisation des prestations de sous-traitance ou de fabrication et leur facturation. La nécessité d'estimer le montant des prestations déjà effectuées mais non facturées ou, à l'inverse, des prestations déjà facturées mais non effectuées entraîne un risque de mauvaise évaluation des factures à recevoir ou charges constatées d'avance à la clôture de l'exercice concernant ces coûts externes.

L'estimation du montant des prestations déjà effectuées devant être comptabilisées à la date de clôture nécessite ainsi des jugements importants de la Direction. Nous avons donc considéré que la comptabilisation des frais de recherche et développement constitue un point clé de l'audit.

. Procédure d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné les procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation des coûts externes de sous-traitance et de fabrication, afin d'identifier les activités de contrôle mises en place par la Direction et d'évaluer leur conception.

Ces travaux ont été complétés, sur la base d'échantillonnages, par des procédures de demandes de confirmation de comptes fournisseurs et par un examen des factures de sous-traitance reçues dans les semaines qui ont précédé et suivi la clôture de l'exercice, afin d'identifier à quel exercice se rapportent les prestations correspondantes et apprécier ainsi le correct rattachement des charges au bon exercice.

Point clé 2 : évaluation du prix de vente de LUMEVOQ®

(Voir notes "3.20 Utilisation d'estimations" et "3.16 Revenu" de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2020)

. Risques identifiés

La société a commencé à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'Autorisation Temporaire d'Utilisation du patient nommé ("ATU nominative") accordée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) au CHNO DES QUINZE-VINGTS. Le revenu total au 31 décembre 2020 provient uniquement des patients traités dans le cadre des ATU nominatives.

La société perçoit un prix préliminaire de la part des hôpitaux. Après avoir obtenu l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et achevé les négociations sur le prix, la société pourra être conduite à rembourser la différence entre le prix préliminaire et le prix final.

L'estimation du tarif de remboursement qui sera fixé au titre de l'AMM a été déterminée par la Direction de la société.

Le revenu est comptabilisé, net de la contrepartie variable liée à certaines provisions et charges à payer, au moment où le produit est transféré chez le client.

En application de la norme IFRS 15, la société est tenue de faire preuve de jugement pour déterminer le prix final du LUMEVOQ®. Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

. Procédure d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction et évalué la conception des contrôles liés à son évaluation des contreparties variables à inclure dans le prix de la transaction.

Nos procédures d'audit ont également compris, notamment, l'évaluation des hypothèses clés utilisées par la Direction. Cette dernière a impliqué l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations en considérant la cohérence des hypothèses avec (i) les données externes du marché et de l'industrie, telles que le prix de vente de produits comparables et (ii) les éléments probants obtenus par ailleurs lors de l'audit, tels que les communications et présentations internes à l'entreprise, les communications externes et les rapports d'analystes.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la Direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. par les statuts constitutifs du 17 avril 2012 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par votre Assemblée Générale du 19 mai 2016 pour le cabinet BECOUZE.

Au 31 décembre 2020, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BECOUZE dans la 5^{ème} année, dont conjointement cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à PARIS et BORDEAUX, le 8 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES

F. BROVEDANI
Associé

S. LEMANISSIER
Associé

Ce rapport comprend 64 pages.

BILAN CONSOLIDÉ

En milliers d'euros

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2020
ACTIF			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	4	154	133
Immobilisations corporelles	5&6	4 228	3 154
Actifs financiers non courants	7	336	315
Total des actifs non courants		4 718	3 602
Actifs courants			
Créances clients et comptes rattachés	8	846	52
Autres actifs courants	8	7 669	5 764
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	19 250	37 943
Total des actifs courants		27 765	43 759
TOTAL DE L'ACTIF		32 483	47 361
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social	10	821	1 022
Primes liées au capital		128 130	152 776
Réserves*		(87 565)	(108 116)
<i>dont réserves conversion</i>		(22)	207
Résultat net de la période*		(30 868)	(34 015)
Total des capitaux propres*		10 518	11 667
Passifs non courants			
Dette obligataire - part non courante*	11	3 376	3 715
Instruments dérivés – part non courante	11	—	—
Emprunts bancaires – part non courante	11	—	5 725
Avances conditionnées - part non courante	11	2 633	4 679
Passifs de location - part non courante	11	2 763	2 045
Autres passifs – part non courante	13	—	2 294
Provisions non courantes	12	103	113
Total des passifs non courants		9 875	18 571
Passifs courants			
Dette obligataire - part courante*	11	496	2 405
Instruments dérivés – part courante*	11	1 976	3 845
Emprunts bancaires – part courante	11	—	—
Passifs de location – part courante	11	563	560
Fournisseurs et comptes rattachés	14	7 139	7 588
Provisions courantes		22	22
Autres passifs courants	14	1 893	2 703
Total des passifs courants		12 090	17 123
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		32 483	47 361

* Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été modifiés à la suite du réexamen du contrat de financement avec Kreos. Voir note 11.1

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2020
Produits opérationnels			
Chiffre d'affaires	16	700	4 394
Autres revenus	17	4 210	3 046
Total des produits opérationnels		4 910	7 440
Charges opérationnelles			
Dépenses de Recherche & Développement	18	28 710	22 386
Frais généraux et administratifs	18	5 736	8 006
Frais commerciaux	18	762	1 982
Total des charges opérationnelles		35 208	32 374
Résultat opérationnel (perte)		(30 298)	(24 934)
Produits financiers	20	95	631
Charges financières*	20	(662)	(9 711)
Résultat financier (perte)*		(567)	(9 079)
Charge d'impôts	21	(4)	(2)
Résultat net (perte)*		(30 868)	(34 015)
Résultat par action de base et dilué (€ / action)*	24	(1,09)	(0,97)

* Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été modifiés à la suite du réexamen du contrat de financement avec Kreos. Voir note 11.1

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros

	Au 31 décembre	
	2019	2020
Résultat net (perte)*	(30 868)	(34 015)
Écarts actuariels liés aux avantages du personnel, nets d'impôts	(1)	26
Écarts de change, nets d'impôts	(15)	223
Résultat global de l'exercice (perte)*	(30 884)	(33 766)

* Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été modifiés à la suite du réexamen du contrat de financement avec Kreos. Voir note 11.1

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2020
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net (perte) *		(30 868)	(34 015)
Activités opérationnelles			
Amortissements et dépréciations	4&5	985	926
Engagements de retraite	12	35	36
Charges calculées liées aux paiements en actions	19.5	1 307	3 455
Autres éléments financiers *	20	529	8 924
Autres éléments non financiers		45	63
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin de fonds de roulement		(27 967)	(20 611)
Créances clients		(844)	791
Dettes fournisseurs, nettes des acomptes versés		(223)	344
Autres créances à recevoir		964	2 381
Autres passifs courants		(42)	2 051
Variation du besoin de fonds de roulement		(145)	5 567
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		(28 112)	(15 044)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5	(69)	(6)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	4	(7)	—
Acquisitions / remboursement d'immobilisations financières		(26)	(370)
Acquisitions / remboursement d'actifs financiers courants		—	—
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(102)	(376)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Emprunts obtenus	11	5 672	11 711
Intérêts payés		—	(708)
Remboursement des dettes de loyers	6	(649)	(710)
Actions propre		26	369
Bons de souscription émis	10&19	6	64
Augmentations de capital, nettes du coût des opérations	10	16 190	23 134
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		21 245	33 859
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(6 969)	18 439
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		26 241	19 250
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		(22)	254
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture		19 250	37 943

* Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été modifiés à la suite du réexamen du contrat de financement avec Kreos. Voir note 11.1

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En milliers d'euros, sauf nombre d'actions</i>	Capital social		Primes liées au capital	Réserves	Résultat Net (perte)	Total capitaux propres
	Nombre d'actions	Montant				
Au 1er janvier 2019	24 802 973	620	112 135	(55 432)	(33 453)	23 870
Résultat net (perte)*	—	—	—	—	(30 868)	(30 868)
Ecart de conversion cumulés.....	—	—	—	(15)	—	(15)
Autres éléments de résultat global.	—	—	—	(1)	—	(1)
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*	—	—	—	(16)	(30 868)	(30 884)
Affectation du résultat net de la période antérieure.....	—	—	—	(33 453)	33 453	—
Affectation aux réserves	—	—	—	—	—	—
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires....	8 024 389	193	16 807	—	—	17 000
Coûts des opérations d'augmentation de capital	—	—	(818)	—	—	(818)
Augmentation de capital liée à l'exercice de bons de souscription	—	8	6	—	—	14
Actions propres.....	—	—	—	29	—	29
Paiements fondés sur des actions...	—	—	—	1 307	—	1 307
Au 31 décembre 2019*	32 827 362	821	128 130	(87 565)	(30 868)	10 518
Au 1er janvier 2020	32 827 362	821	128 130	(87 565)	(30 868)	10 518
Résultat net	—	—	—	—	(34 015)	(34 015)
Ecart de conversion cumulés.....	—	—	—	223	—	223
Autres éléments de résultat global.	—	—	—	26	—	26
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	—	—	—	249	(34 015)	(33 766)
Affectation du résultat net de la période antérieure.....	—	—	—	(30 868)	30 868	—
Affectation aux réserves	—	—	—	—	—	—
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires....	5 954 650	149	24 861	—	—	25 010
Coûts des opérations d'augmentation de capital	—	—	(1 876)	—	—	(1 876)
Augmentation de capital liée à l'exercice de bons de souscription	2 093 953	52	1 661	6 244	—	7 957
Actions propres.....	—	—	—	369	—	369
Paiements fondés sur des actions...	—	—	—	3 455	—	3 455
Au 31 décembre 2020	40 875 965	1 022	152 776	(108 116)	(34 015)	11 667

* Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été modifiés à la suite du réexamen du contrat de financement avec Kreos. Voir note 11.1

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1 : Informations générales sur la Société

Fondée en 2012, GenSight Biologics S.A. (ci-après désignée « **GenSight Biologics** » ou la « **Société** » et, collectivement avec sa filiale, le « **Groupe** ») est une société biopharmaceutique dédiée à la découverte et au développement de thérapies géniques innovantes pour le traitement des maladies neurodégénératives de la rétine et du système nerveux central. Le portefeuille de recherche de GenSight Biologics s'appuie sur deux plates-formes technologiques : le ciblage mitochondrial (Mitochondrial Targeting Sequence, ou MTS) et l'optogénétique, visant à préserver ou restaurer la vision chez les patients atteints de maladies neurodégénératives de la rétine. L'activité du Groupe est centrée sur l'ophtalmologie où elle développe des candidats médicaments destinés à offrir une récupération visuelle aux patients souffrant de maladies de la rétine conduisant à une perte de la vue.

Depuis sa constitution, la Société a enregistré des pertes et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles négatifs. Ses fonds propres s'élèvent à 11 667 K€ au 31 décembre 2020 à la suite de plusieurs opérations de financement (cf. Note 11). Le Groupe anticipe des pertes supplémentaires jusqu'à pouvoir, le cas échéant, générer des revenus de la vente de ses candidats médicaments en phase de développement. Des financements supplémentaires d'un montant substantiel seront nécessaires pour financer ses opérations et assurer la phase de développement commercial de ses candidats médicaments.

Les opérations futures du Groupe dépendent largement d'une conjugaison de facteurs, dont : (i) le succès de sa recherche et développement ; (ii) les autorisations réglementaires et l'acceptation des futurs produits du Groupe sur le marché ; (iii) la conduite en temps voulu et l'aboutissement de nouveaux financements ; et (iv) le développement de thérapies concurrentes par d'autres sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques.

Les États Financiers consolidés présentés sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Pour faciliter la présentation, les nombres ont été arrondis. Les calculs, cependant, sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

La date de clôture des États Financiers consolidés est le 31 décembre et couvre une période de douze mois. Les comptes annuels de la filiale consolidée GenSight Biologics Inc. sont préparés à la même date de clôture du 31 décembre et couvrent une période d'un an pour la société mère et sa filiale.

Les États Financiers consolidés au 31 décembre 2020 ont été préparés sous la responsabilité de la direction du Groupe et ont été approuvés par le Conseil d'administration du 9 mars 2021. Ils ont été réarrêtés par le Conseil d'administration du 25 mars 2021 afin de prendre en compte l'incidence sur les événements postérieurs à la clôture de l'augmentation de capital initiée le 25 mars 2021.

IMPACT DE LA PANDEMIE DE LA COVID-19 SUR LES ACTIVITES.

Les essais cliniques de phase III REVERSE et RESCUE de LUMEVOQ® pour le traitement de la neuropathie optique héréditaire de Leber (LHON) sont achevés, et les patients ont été inclus dans une étude de suivi à long terme pour une période de 3 années supplémentaires. S'agissant de visites de suivi et compte tenu de la stabilité des patients qui ne présentent pas de problèmes de tolérance au traitement, le report de certaines de ces visites constitue une mesure de précaution acceptable, qui ne devrait pas avoir d'impact sur le déroulement de l'essai.

Le partenaire stratégique de production (contrat d'externalisation, CDMO) pour LUMEVOQ® a maintenu ses activités et a indiqué qu'aucun retard n'est actuellement envisagé pour les opérations prévues en raison de la Covid-19. La Société a soumis comme prévu la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour LUMEVOQ® à l'EMA en septembre 2020, avec une approbation potentielle au second semestre 2021.

Le recrutement est achevé pour l'essai clinique de phase III REFLECT de LUMEVOQ®, avec un critère principal d'évaluation mesuré à 78 semaines. Les légers retards enregistrés sur les reports de certaines visites hospitalières sur la conduite de la visite à 78 semaines n'a eu pour conséquence qu'un report minimal de la disponibilité des données sur le critère principal du premier trimestre 2021 au deuxième trimestre 2021. La société vise toujours un dépôt de demande d'enregistrement réglementaire auprès de la FDA aux États-Unis au S2 2021.

Le recrutement de la troisième cohorte pour l'essai clinique de Phase I/II PIONEER de GS030, qui associe thérapie génique et optogénétique pour le traitement de la rétinopathie pigmentaire (RP), est entièrement achevé. Aucun autre impact lié à la Covid-19 n'est attendu.

Des patients supplémentaires ont été traités par LUMEVOQ® dans le cadre d'une Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU) délivrée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM). Des ATU supplémentaires ont été demandées et accordées au CHNO des Quinze-Vingts à Paris.

Par ailleurs, la Société a déposé auprès de l'ANSM une demande d'ATU de cohorte afin de faciliter davantage l'accès à LUMEVOQ® pour les patients en France et en Europe. La demande est en cours d'examen et les patients peuvent entre-temps bénéficier d'ATU nominatives.

Dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, GenSight Biologic a bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat (le « PGE») de 6,75 millions d'euros, annoncé le 9 juillet 2020, remboursable in fine dans 12 mois à compter de la date de la signature. Le PGE est accompagné d'une option d'amortissement supplémentaire permettant à GenSight Biologics de prolonger la maturité du prêt sur une période supplémentaire d'un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq (5) an(s) selon une fréquence de remboursement variable (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou, le cas échéant, annuelle) à un taux d'intérêt correspondant au coût de financement de la banque et à la prime de garantie de l'État. Cette option peut être exercée au plus tôt quatre mois avant la date d'expiration et au plus tard deux mois avant la date d'expiration.

Parallèlement à ce financement, GenSight a modifié certains termes et conditions de l'emprunt obligataire conclu avec Kreos Capital. A la suite de l'octroi du PGE et des prévisions de revenus générés par les Autorisations Temporaires d'Utilisation payantes (les « ATUs »), les parties sont convenues que la Tranche B pourrait être tirée dans des conditions plus souples. Bien que le montant total de 4 millions d'euros pour la Tranche B reste inchangé, la répartition entre les obligations simples et les obligations convertibles a été modifiée pour inclure des obligations convertibles B supplémentaires et moins d'obligations simples B. Kreos a également accepté de prolonger la période de franchise d'amortissement jusqu'en décembre 2020. La Tranche B a été tirée le 4 août 2020, comprenant une émission obligataire simple de 2,5 millions d'euros et une émission d'obligations convertibles de 1,5 million d'euros.

Par ailleurs, le gouvernement a accéléré le remboursement du Crédit Impôt Recherche en 2020. Ce dispositif a permis à GenSight Biologics de bénéficier du remboursement anticipé du CIR 2019 en mai 2020 (4 242 K€).

La Société a mis en place des mesures pour protéger son personnel contre Covid-19 en encourageant le travail à distance pour tous les employés.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 14 avril 2020, la Société a annoncé que le comité indépendant de surveillance et de suivi (Data Safety Monitoring Board ou DSMB) a réalisé sa seconde revue planifiée des données de sécurité de l'étude clinique de Phase I/II, PIONEER, de GS030, l'approche innovante de GenSight combinant thérapie génique et optogénétique dans le traitement de la rétinopathie pigmentaire (RP). Le DSMB a confirmé l'absence de toute préoccupation quant à la sécurité de GS030 pour la seconde cohorte de 3 sujets ayant reçu une unique injection intra-vitréenne de 1,5e11 vg (viral génomes) combinée à l'utilisation d'un dispositif optronique de stimulation visuelle après l'injection. Le DSMB a recommandé de poursuivre l'étude comme prévu, sans modification du protocole, et de recruter la troisième cohorte de 3 sujets devant recevoir la dose maximale de 5e11 vg.

Le 6 juillet 2020, la Société a annoncé que l'efficacité et la sécurité de LUMEVOQ® ont été maintenues chez des patients atteints de Neuropathie Optique Hériditaire de Leber (NOHL) 3 ans après une injection unique de cette thérapie génique. Ce résultat a été observé dans l'étude de suivi à long terme CLIN06, proposée aux participants des études pivots de Phase III RESCUE et REVERSE.

Le 21 juillet 2020, la Société a publié les résultats finaux de l'étude d'histoire naturelle REALITY, qui viennent à nouveau confirmer le mauvais pronostic pour la très grande majorité des patients atteints de Neuropathie Optique Hériditaire de Leber (NOHL) associée à la mutation du gène mitochondrial ND4.

Le 15 septembre 2020, la Société a annoncé avoir déposé une demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour son produit phare LUMEVOQ® auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA), pour le traitement de patients atteints d'une perte d'acuité visuelle due à une neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL) provoquée par une mutation du gène mitochondrial ND4.

Le 21 septembre 2020, la Société a annoncé qu'une analyse statistique de données groupées provenant des études cliniques de LUMEVOQ® et d'études de l'histoire naturelle de la neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL) ont mis en évidence une différence statistiquement et cliniquement significative entre les résultats visuels des patients traités par LUMEVOQ® et ceux des patients non traités. Une amélioration progressive et durable a été observée dans les yeux traités entre le Mois 12 et le Mois 52, alors qu'aucune amélioration n'a été constatée au cours de la même période dans les yeux non traités. Au Mois 18, la différence devenait statistiquement significative ($p=0,01$). Au Mois 48, la différence d'acuité visuelle moyenne entre les patients traités et les patients non traités était à la fois statistiquement significative ($p<0,01$) et cliniquement significative (0,33 LogMAR ou +16,5 lettres ETDRS, en faveur des yeux traités).

Le 28 septembre 2020, la Société rapporte la récente publication d'une nouvelle méta-analyse de l'histoire naturelle de la neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL) dans l'édition de septembre 2020 du *Journal of Neuro-Ophthalmology*, la revue officielle de la société savante NANOS (*North American Neuro-Ophthalmology Society*).

Le 22 octobre 2020, la Société a annoncé le succès de son augmentation de capital. L'opération a été menée par Arix Bioscience plc (LON: ARIX), Invus et Sofinnova Partners. La Société a émis 5 954 650 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune (les « **Actions Nouvelles** »), pour un montant brut total d'environ 25 millions d'euros par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres au profit de catégories de personnes (l'« **Offre Réserve** »). Le livre d'ordres a été sursouscrit, sur la base de la demande des investisseurs nouveaux et existants. Le prix d'émission des Actions Nouvelles est de 4,20 euros par action, représentant une décote de 12,5% par rapport au cours moyen pondéré de l'action sur Euronext Paris pour les cinq dernières séances de négociation précédant la date de fixation du prix de souscription (soit les 15, 16, 19, 20 et 21 octobre 2020), conformément à la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2020.

Le 3 novembre 2020, la Société a annoncé que la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de LUMEVOQ® a passé avec succès les contrôles de validation auxquels sont soumis les dossiers déposés à l'Agence européenne des médicaments (EMA), ouvrant officiellement la procédure d'examen du dossier d'AMM. La demande d'utilisation de la thérapie génique LUMEVOQ® pour traiter la perte de vision chez les patients atteints de neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL) due à un gène mitochondrial *ND4* muté a été soumise en septembre et la procédure a été officiellement lancée le 29 octobre.

Le 10 décembre 2020, la Société a annoncé que le journal *Science Translational Medicine* vient de publier les résultats de REVERSE, l'essai clinique pivot de phase III de la thérapie génique LUMEVOQ® chez des patients atteints de neuropathie optique héréditaire de Leber *ND4* (NOHL), ainsi que les principaux résultats d'une étude chez le primate investiguant l'effet controlatéral de la thérapie génique. Cette publication, parue dans le numéro de décembre sous le titre « *Bilateral visual improvement with unilateral gene therapy injection for Leber hereditary optic neuropathy* » (amélioration visuelle bilatérale après une injection unilatérale de thérapie génique pour la neuropathie optique héréditaire de Leber) est le premier article publié dans une revue scientifique à comité de lecture documentant, à partir de données cliniques de phase III, une amélioration bilatérale prolongée et cliniquement significative de l'acuité visuelle après une injection unilatérale de thérapie génique.

Le 10 décembre 2020, la Société a annoncé que avoir reçu, dans le cadre de son emprunt obligataire conclu avec Kreos Capital VI (Expert Fund) LP (« **Kreos** »), la notification par Kreos de la conversion de 50% des obligations convertibles des tranches A et B (au prix de 2,245 € par action), la conversion de 50% des obligations convertibles additionnelles de la tranche B (au prix de 2,574 € par action) et l'exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions des tranches A et B (au prix de 2,245 € par action) représentant une émission totale de 1 182 953 actions ordinaires nouvelles.

Note 2 : Base de préparation des Etats Financiers consolidés

2.1 Déclaration de conformité

Les États Financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes internationales d'informations financières (IFRS) émises par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les actions de la Société étant cotées sur Euronext Paris, en vertu du Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002, les États Financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été préparés conformément aux IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne à leur date de préparation.

Les IFRS adoptés par l'Union européenne diffèrent en certains points de ceux publiés par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré de l'absence de différence substantielle dans sa présentation entre les informations financières selon les IFRS publiés par l'IASB et les IFRS adoptés par l'Union européenne. Les normes comptables internationales regroupent les IFRS, les International Accounting Standards (IAS), ainsi que les interprétations du Standing Interpretations Committee (SIC) et celles du International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et ayant un impact sur les états consolidés 2020 du Groupe

Aucun

Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et n'ayant aucun impact sur les états consolidés 2020 du Groupe

- **Amendement à la norme IFRS 16 - Contrats de location**

En mai 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IFRS 16 qui stipule que les allègements des loyers ne doivent pas nécessairement être considérés comme des modifications de contrat, à condition que ces allègements ne s'accompagnent pas d'un changement de la durée du contrat de location ou du périmètre du contrat de location. Par conséquent, ces allègements de loyers peuvent être traités comme des paiements variables.

- **Amendements à IAS 1 et IAS 8 - Définition du terme significatif**

En octobre 2018, l'IASB a publié des amendements à IAS 1 - Présentation des états financiers et à IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs.

Ces amendements précisent que l'information a un caractère significatif si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et non applicables au Groupe à ce jour.

Aucun

Normes, interprétations et amendements non encore adoptés par l'Union européenne

- Amendements à IAS 1 - Classement des passifs comme courants ou non courants

En janvier 2020, l'IASB a publié l'amendement IAS 1 - Classification des passifs en courant ou non courant.

Cet amendement clarifie les exigences de classification des passifs entre les catégories courants et non courants.

N'ayant pas encore été adopté par l'Union européenne, l'amendement devrait entrer en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023 au plus tard.

Le Groupe a revu cet amendement afin de déterminer ses éventuels impacts sur les comptes consolidés et les informations y afférentes. Il ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le Groupe.

2.2 Continuité d'exploitation

Depuis sa constitution, la Société a financé ses activités au moyen de plusieurs financements par actions, subventions, avances conditionnelles et crédit d'impôt recherche. Depuis fin 2019, la Société a commencé à générer des revenus grâce à la vente de LUMEVOQ[®] en France, depuis que l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a accordé une autorisation temporaire d'utilisation (« ATU nominative ») pour LUMEVOQ[®]. Comme annoncé le 15 septembre 2020, la société a soumis une demande d'autorisation de mise sur le marché pour LUMEVOQ[®] à l'Agence européenne des médicaments (EMA) et attend une décision au quatrième trimestre 2021. La société prévoit également de soumettre la demande de licence de produits biologiques (BLA) pour LUMEVOQ[®] à la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis au second semestre 2021. À ce jour, la Société continue de préparer activement le lancement de LUMEVOQ[®] en Europe au début de 2022 et aux États-Unis en 2023, sous réserve de l'approbation par les autorités réglementaires.

Le 25 mars 2021, la Société a annoncé le lancement d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires pour un montant brut total d'environ 25 millions d'euros. Compte tenu de cette nouvelle levée de fonds, de la position nette de trésorerie au 31 décembre 2020 (à hauteur de 37,9 M€), du remboursement du Crédit Impôt Recherche 2020 attendu en 2021 pour un montant de 2,8 M€ et de les revenus additionnels attendus liés aux ventes d'ATU en France, la société estime être en mesure de financer ses activités au moins jusqu'au deuxième trimestre 2023.

Par conséquent, les états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation.

Note 3 : Principes et méthodes comptables

3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Le 28 avril 2017, le Groupe a créé GenSight Biologics Inc. aux États-Unis. Le Groupe détient 100 % du capital et des droits de vote de GenSight Biologics Inc. qui est donc consolidée par intégration globale.

3.2 Devise fonctionnelle et conversion de change des états financiers

Les États Financiers sont présentés en milliers d'euros (« KEuros »), la devise fonctionnelle de la Société mère GenSight Biologics S.A. Aux fins de la présentation de ces états financiers consolidés, les actifs et passifs de GenSight Biologics Inc. dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros en utilisant les taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen à la date de la transaction. Les différences de change résultant, le cas échéant, sont comptabilisées dans les fonds propres au poste « Écarts de conversion cumulés » dans l'État des variations des capitaux propres consolidés.

3.3 Immobilisations incorporelles

En vertu de la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles* (« IAS 38 »), les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif de l'État financiers consolidés à leur coût d'acquisition.

Recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges.

Conformément à IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisation incorporelles si l'ensemble des critères suivants sont réunis :

- (a) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet ;
- (b) l'intention de la Société d'achever le projet et de l'utiliser ;
- (c) la capacité à utiliser l'immobilisation incorporelle ;
- (d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs ;
- (e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le projet ; et
- (f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses liées à son développement.

Compte tenu des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les six critères stipulés par IAS 38 ne sont pas remplis et l'application de ce principe a entraîné la comptabilisation de l'ensemble des coûts de développement en charges pour l'ensemble des périodes présentées.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels sont comptabilisés en actifs sur la base des coûts d'acquisition et de mise en service encourus. Ils sont amortis sur une base linéaire sur une durée de 1 à 3 ans en fonction de la période d'utilisation anticipée.

Licences

En février 2013, la Société a conclu un contrat de partenariat avec Novartis Pharma AG (« Novartis ») prévoyant l'octroi de licences exclusives sur deux familles de brevets. La Société a émis 670 588 actions ordinaires en contrepartie des licences exclusives acquises. La juste valeur des licences ne pouvant être estimée de manière fiable, le montant de l'immobilisation incorporelle comptabilisée a été établi, en vertu de la norme IFRS 2, par référence à la juste valeur des actions ordinaires attribuées par la Société, sur la base d'une évaluation indépendante. Les licences sont amorties sur une durée de 15 ans à compter de la date de signature du contrat, correspondant à la durée d'utilité estimée des licences.

3.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée du bien. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Les périodes d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Période d'amortissement
Installations et agencements	9 ans
Outils de recherche et développement / production	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 ans

3.5 Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables dans le cas d'instruments non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les coûts de transaction directement attribuables aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans les trois catégories suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti ;
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« FVOCI ») ; et
- Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.

La classification des actifs financiers dépend :

- Des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers ; et
- Du modèle économique que la société suit pour la gestion de l'actif financier.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsque (i) ils ne sont pas désignés comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, (ii) ils sont détenus dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et (iii) ils donnent lieu à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant du principal restant dû (critère « SPPI »). Ils sont ensuite évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« EIR »), diminué des éventuelles pertes de valeur attendues par rapport au risque de crédit. Les produits d'intérêts, les gains et pertes de change, les pertes de valeur et les gains et pertes résultant de la décomptabilisation sont tous comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

Cette catégorie comprend principalement les créances clients, ainsi que les autres prêts et créances. Les prêts et créances à long terme qui ne portent pas intérêt ou qui portent intérêt à un taux inférieur au marché sont actualisés lorsque les montants concernés sont significatifs.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont principalement composés d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels représentent des paiements d'intérêts ou des remboursements de capital, et qui sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie et de vendre l'actif. Les gains et pertes résultant de variations de juste valeur sont comptabilisés en capitaux propres dans l'état du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. Lorsque ces actifs sont décomptabilisés, les gains et pertes cumulés précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période dans les postes Produits financiers ou Charges financières.

La Société ne détenait pas ce type d'instrument financier au 1^{er} janvier 2020 ni au 31 décembre 2020.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont composés :

- des instruments dont les flux de trésorerie contractuels représentent des paiements d'intérêts ou des remboursements de principal, mais qui sont gérés autrement qu'en vue de collecter des flux de trésorerie et / ou de vendre l'actif ; et
- des instruments que la direction a désignés comme « juste valeur par le biais du résultat net » lors de leur comptabilisation initiale.

Les gains et les pertes résultant de variations de la juste valeur sont comptabilisés en résultat dans les produits financiers ou les charges financières.

Dépréciation d'actifs financiers évalués au coût amorti

Les principaux actifs concernés sont les créances clients et les autres créances. Les créances clients sont comptabilisées lorsque la Société dispose d'un droit inconditionnel au paiement par le client. Les pertes de valeur sur créances clients et autres créances sont estimées selon la méthode de la perte attendue, afin de tenir compte du risque de défaut de paiement tout au long de la durée de vie des créances. La perte sur créances attendue est estimée collectivement pour tous les débiteurs à chaque date de clôture en utilisant un taux de perte attendu moyen, déterminé principalement sur la base des taux de perte sur créances historiques. Cependant, ce taux de perte moyen prévu peut être ajusté s'il existe des indices d'une augmentation probable et significative du risque de crédit. Si une créance est soumise à un risque de crédit connu, une perte de valeur spécifique est comptabilisée pour cette créance. Le montant des pertes attendues est comptabilisé au bilan en diminution du montant brut des débiteurs. Les pertes de valeur sur les débiteurs sont comptabilisées dans les charges d'exploitation dans le compte de résultat consolidé.

3.6 Valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation pour tester la recouvrabilité de leur valeur comptable lorsque celle-ci est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable de l'actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

3.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en montants de trésorerie certains et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie détenue à la banque et la caisse ainsi que les dépôts fixes à court terme dont l'échéance est inférieure à trois mois.

Pour les besoins de l'établissement de l'état des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue et les dépôts à court terme à terme auprès des banques et les placements à court terme très liquides avec des échéances initiales de trois mois ou moins, nets des découverts bancaires.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont initialement comptabilisés à leur coût d'achat à la date de la transaction et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

3.8 Capital social

Les actions ordinaires sont enregistrées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations de capital-actions directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont comptabilisés en capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Les actions propres de la Société achetées dans le cadre d'un contrat de courtage / liquidité sont présentées en réduction des capitaux propres jusqu'à leur annulation, leur réémission ou leur cession.

3.9 Obligations convertibles – instruments dérivés

Les contrats d'émission d'obligations convertibles déjà contractés par le Groupe sont des instruments financiers qui seront ou peuvent être réglés en instrument de capitaux propres de l'entité et sont donc des instruments dérivés un instrument qui seront ou pourront être réglés autrement que par l'échange d'un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même (IAS 32.11), et constitue donc un passif financier.

L'option de conversion est un passif financier (dérivé) initialement évalué à la juste valeur selon IFRS 9 et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les instruments dérivés sont enregistrés dans l'état de la situation financière à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les coûts de transaction liés à la composante dette sont inclus dans la valeur comptable de celle-ci et sont amortis sur la durée de vie des obligations convertibles selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.10 Paiements en actions

Les Attributions Gratuites d'Actions ou « AGA », les Options de Souscription et/ou d'achat d'actions ou « SO » et les Bons de souscription de parts de Créateur d'Entreprise ou « BCE » sont accordés à des salariés ou dirigeants. Les Bons de Souscription d'Actions ou « BSA » sont essentiellement attribués aux dirigeants et consultants scientifiques.

En application de la norme IFRS 2, ces attributions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est calculée selon la formule la plus pertinente en fonction du règlement et des conditions de chaque plan. La juste valeur est comptabilisée en charges de personnel (allouée par fonction dans le compte de résultat consolidé) linéairement sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

À chaque clôture, nous réexaminons le nombre d'options dont l'exercice est probable. Le cas échéant, l'impact de la révision de l'estimation est comptabilisé dans le Compte de résultat consolidé avec un ajustement correspondant en capitaux propres.

3.11 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à l'exception des passifs financiers dérivés (voir ci-avant), sont initialement évalués à leur juste valeur puis au coût amorti sur la base de méthode du taux d'intérêt effectif.

Les frais de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis financièrement sur la durée de vie du passif, sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui égalise les flux attendus des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

Le bénéfice résultant de l'octroi de passifs financiers ne portant pas intérêt à un taux de marché est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation équivalent au taux dont la Société bénéficierait dans le cadre d'un emprunt bancaire sur une échéance similaire. Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de l'ensemble des remboursements est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement en charge financière. La subvention est présentée comme un revenu différé qui est amorti dans le compte de résultat sur la même période.

Les autres passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs, qui sont évaluées à la juste valeur (qui correspond dans la plupart des cas à la valeur nominale) lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

3.12 Crédit d'impôt recherche, subventions et avances conditionnées

Crédit d'impôt recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche ou CIR est octroyé par l'administration fiscale aux entreprises afin de les inciter dans leur effort de recherche technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche conduites en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État membre de l'Espace économique européen ayant conclu avec la France un traité fiscal avec une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du CIR concernent uniquement les dépenses de recherche.

La Société bénéficie du CIR depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du CIR pour l'exercice 2019 en mai 2020 pour un montant de 4 242 K€. Elle demandera le remboursement du CIR 2020 en 2021 pour un montant de 2 764 K€ en vertu des règles fiscales communautaires applicables aux petites et moyennes entreprises conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le CIR est présenté en Autres revenus du Compte de résultat consolidé car il répond à la définition d'une subvention publique telle que définie par la norme IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*.

Subventions et avances conditionnées

Compte tenu du caractère innovant de ses programmes de développement, la Société bénéficie de certaines aides financières de la part de Bpifrance Financement. Bpifrance Financement a pour mission de soutenir le financement et l'accompagnement des entreprises françaises de croissance dans le développement et la commercialisation de technologies innovantes.

Les fonds reçus par la Société sont destinés au financement de ses efforts de recherche et développement et au recrutement de personnels spécifiques. La Société a reçu ces fonds sous la forme de subventions non remboursables et d'avances conditionnées.

Subventions

Les subventions reçues ne sont pas remboursables par la Société et sont comptabilisées dans les États Financiers lorsque la Société a l'assurance raisonnable qu'elle remplira les conditions attachées à ces subventions et les recevra.

Les subventions reçues d'avance sont comptabilisées en produits constatés d'avance, ces derniers étant repris en résultat linéairement sur la durée du programme de recherche à laquelle la subvention se rapporte.

Une subvention publique à recevoir soit à titre de compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit d'aide financière immédiate à la Société sans association de coûts futurs, est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé en « Autres revenus » au titre de la période au cours de laquelle la subvention est reçue.

Le montant résultant du bénéfice de passifs financiers qui ne portent pas intérêt aux taux du marché est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux que la Société devrait payer pour un emprunt bancaire sur une échéance similaire. Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de l'ensemble des remboursements est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement en charge financière. Ce coût de financement est compensé par l'impact de l'amortissement de la subvention dans le compte de résultat.

Avances conditionnées

Les fonds reçus de Bpifrance Financement sous la forme d'avances conditionnées sont comptabilisés en passifs financiers, la Société ayant l'obligation contractuelle de rembourser Bpifrance Financement en fonction d'un échéancier. Chaque avance est faite pour financer une phase de développement spécifique. Le détail relatif aux avances conditionnées est présenté en Note 10. Les versements et remboursements des avances conditionnées sont présentés au sein des Flux de trésorerie liés aux activités de financement dans l'Etat des flux de trésorerie consolidés.

Le taux d'intérêt effectif, utilisé pour déterminer le montant comptabilisé chaque année en charge financière, tient compte des flux de trésorerie futurs estimés.

En cas de modification de l'échéancier de remboursement des avances conditionnées, la Société recalcule la valeur comptable nette de la dette découlant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie futurs anticipés au taux d'intérêt effectif initial. L'ajustement qui en découle est comptabilisé en résultat pour la période au cours de laquelle la modification est constatée.

Les avances conditionnées qui peuvent être soumises à ce type de modification sont les avances reçues de Bpifrance Financement, présentées à la Note 11.2.

3.13 Obligations de retraite

Les salariés de la Société perçoivent les prestations de retraite définies par la loi française :

- une indemnité de départ versée par la Société aux salariés lors de leur départ à la retraite (régime à prestations définies) et ;
- le paiement de pensions de retraite par les organismes de sécurité sociale lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est comptabilisé dans le Compte de résultat consolidé de manière à le répartir uniformément sur la durée de service des employés. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs attendus, en retenant, pour l'actualisation, le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le paiement des prestations.

La différence entre le montant de la provision à l'ouverture de la période et à sa clôture est comptabilisée en résultat pour la part représentant les coûts de services rendus et les coûts d'intérêt nets et en autres éléments du résultat global pour la part constitutive des écarts actuariels.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charge au Compte de résultat consolidé pour la période à laquelle ils sont liés.

3.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et litiges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains.

Une provision est comptabilisée dans les États Financiers lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision dans les États Financiers est la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour éteindre l'obligation.

3.15 Contrats de location

Le Groupe applique la définition d'un contrat de location et les indications associées énoncées dans la norme IFRS 16 à tous les contrats conclus ou amendés à compter du 1^{er} janvier 2019.

En application de la norme IFRS 16, pour tous les contrats de location (sauf comme indiqué ci-dessous), le Groupe :

- (a) comptabilise les actifs liés aux droits d'utilisation et les passifs de location dans l'état de la situation financière consolidé, initialement évalués à la valeur actualisée des loyers futurs ;
- (b) comptabilise les amortissements des droits d'utilisation et les intérêts sur les passifs de location au compte de résultat ;
- (c) Séparer le montant total des liquidités versées en remboursement de la dette de loyers (présentée dans les activités de financement) et intérêts (présentés dans les activités de financement) dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

Les mesures incitatives (comme par exemple les franchises de loyer) sont prises en compte lors de l'évaluation des actifs liés au droit d'utilisation et des passifs au titre de la location alors qu'en vertu de la norme IAS 17, ils conduisaient à la comptabilisation d'un avantage incitatif, amorti en réduction des frais de location généralement sur une base linéaire.

Selon d'IFRS 16, les actifs liés aux droits d'utilisation sont soumis à un test de dépréciation conformément à IAS 36.

Pour les locations à court terme (durée de location de 12 mois ou moins) et les locations d'actifs de faible valeur (comme les tablettes et ordinateurs personnels, les petits meubles de bureau et les téléphones), le Groupe a choisi de comptabiliser une charge de location sur une base linéaire, conformément à la norme IFRS 16. Cette charge est présentée dans les « autres charges » au compte de résultat.

3.16 Revenu

Le principe essentiel de la norme traitant de la reconnaissance du revenu est qu'une société doit comptabiliser un revenu en contrepartie du transfert des biens ou services promis aux clients pour le montant que l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services. Cette norme définit une démarche générale de comptabilisation du chiffre d'affaires en cinq étapes :

- Étape 1 : Identification du contrat qui lie l'entreprise à son client,
- Étape 2 : Identification des obligations de performance prévues au contrat,
- Étape 3 : Evaluation du prix de la transaction,
- Étape 4 : Allocation du prix de transaction à chaque obligation de performance contractuelle,
- Étape 5 : Comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque l'obligation de performance est satisfaite.

Afin d'identifier les obligations de performance incluses dans un contrat avec un client, l'entité doit recenser exhaustivement tous les biens et services qu'elle s'est engagée à fournir au client de manière distincte.

Une obligation de performance répondra à la définition énoncée par IFRS 15 d'un bien ou d'un service « distinct » si les deux conditions suivantes sont remplies :

- le bien ou le service (ou un regroupement de biens ou services) est « distinct » dans l'absolu,
- une série de biens ou services distincts, mais similaires pour l'essentiel et dont chaque bien ou service de la série remplit les conditions de transfert de contrôle au client.

Selon IFRS 15, une entité ne doit inclure une « contrepartie variable » estimée dans le prix de transaction que dans la seule mesure où il est hautement probable que le revenu cumulé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse. En raison du niveau d'incertitudes intrinsèques induit par les résultats des essais précliniques et cliniques et des décisions relatives aux autorisations réglementaires, les contreparties variables liées à ces événements sont exclues du prix de transaction tant que l'événement déclencheur n'est pas hautement probable. Lorsque les incertitudes sont levées, le jalon correspondant est inclus dans l'estimation du prix de transaction. Ces ajustements sont comptabilisés sur la base d'un rattrapage cumulatif, ce qui a une incidence sur les revenus et le bénéfice net (perte) au cours de la période d'ajustement.

La Société a un contrat avec un client pour lequel une seule obligation de performance a été identifiée. Nos revenus sont comptabilisés pour leur montant nets, soit après déduction des composantes variables composées de certaines obligations de remboursement et ajustements potentiels, au moment où le client obtient le contrôle du produit, c'est-à-dire après son acceptation de la livraison de ces derniers. Nous utilisons l'approche de la valeur attendue, c'est-à-dire un montant correspondant à la moyenne pondérée par leur probabilité d'occurrence des différents montants possibles, afin d'estimer au mieux le montant de ces contreparties variables liées à nos ventes.

La seule contrepartie variable liées à nos revenus provient de l'obligation de reversement potentiel à laquelle la Société peut être soumise envers l'URSSAF dans le cadre réglementaire actuel des Autorisations Temporaires d'Utilisation (ATU).

En France, lorsqu'un médicament ne dispose pas encore d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), et n'est pas utilisé dans le cadre d'un essai clinique dont le recrutement est en cours, l'ANSM peut autoriser l'usage de ce médicament dans le cadre d'une ATU. Un prix provisoire sera versé à la Société, payé par les hôpitaux, mais pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Après l'obtention de l'AMM et la conclusion des négociations de prix, la Société peut être soumise à l'obligation de reverser à l'URSSAF la différence entre le prix provisoire et le prix final. De ce fait, la Société a estimé ce montant et l'a déduit des ventes au moment où elle a reconnu le revenu correspondant.

Pour les produits vendus durant l'exercice présenté, une dette correspondant à cette différence est comptabilisée. L'estimation de la composante variable est actualisée au moins deux fois par an, et un ajustement éventuel est comptabilisé. La valeur actualisée de ce passif est inscrite dans les Etats Financiers.

3.17 Impôt sur le résultat

Les impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les États Financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Des actifs d'impôt différés ne sont comptabilisés dans les États Financiers que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultats jugées suffisamment fiables, le Groupe n'a pas reconnu au bilan d'actifs d'impôt différés au titre des déficits reportables.

3.18 Information sectorielle

La Société opère sur un seul segment opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des thérapies innovantes pour le traitement des maladies neurodégénératives de la rétine et du système nerveux central en vue de leur commercialisation future. Les actifs, passifs et pertes opérationnelles réalisées sont principalement basés en France.

En 2020, le chiffre d'affaires n'a été réalisé qu'avec un seul client.

3.19 Présentation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur

Conformément à la norme IFRS 7 *États Financiers : Informations à fournir*, les instruments financiers sont présentés en trois catégories selon une méthode hiérarchique utilisée pour établir leur juste valeur :

- niveau 1 : juste valeur calculée au moyen des prix cotés sur un marché actif pour des actifs et des passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur calculée sur la base de techniques d'évaluation fondées sur des données observables de marché telles que le prix pour des actifs et passifs ou des paramètres similaires cotés sur un marché actif ;
- niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que les prix dans un marché inactif ou d'une évaluation fondée sur des multiples de titres non cotés.

3.20 Utilisation d'estimations

Les États Financiers sont présentés conformément aux normes IFRS. La préparation des États Financiers nécessite de la part de la Direction du Groupe de procéder à des estimations, hypothèses et jugements qui ont un impact sur le montant des actifs, passifs, produits et charges pour la période considérée. Le Groupe base ses estimations et hypothèses sur des informations historiques et sur un certain nombre de facteurs qu'elle estime raisonnables en vertu des circonstances. Les résultats actuels du Groupe pourraient varier en utilisant des hypothèses ou conditions différentes. Les estimations initiales n'ont pas connu de changements significatifs sur les périodes présentées.

La pleine mesure dans laquelle la pandémie de la Covid-19 aura un impact direct ou indirect sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, y compris les ventes, les dépenses, les réserves et les indemnités, la fourniture de nos produits et produits candidats, les essais cliniques et les coûts de recherche et développement, dépendra des développements futurs très incertains, y compris du fait de nouvelles informations qui pourraient émerger concernant la Covid-19 et ses variantes, et des mesures prises pour les contenir, les traiter ou les vacciner contre, ainsi que l'impact économique sur clients et marchés locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Nous avons fait des estimations de l'impact de la Covid-19 dans nos états financiers et il pourrait y avoir des changements de ces estimations dans les périodes futures. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Ces estimations et jugements impliquent principalement :

- l'estimation du montant d'immobilisations incorporelles comptabilisé dans le contexte d'un contrat de licence. L'acquisition de cette licence en 2013 a donné lieu à l'émission d'actions ordinaires en contrepartie du paiement de la licence. Le montant de l'immobilisation incorporelle comptabilisée a été établi sur la base de la juste valeur des actions ordinaires, soit 0,41 € par action, émises en contrepartie du paiement de la licence (cf. Note 4) ;
 - l'estimation des flux de remboursement des avances remboursables obtenues par la Société auprès d'entités publiques telles que Bpifrance Financement. Les remboursements anticipés des avances conditionnées sont analysés pour chaque période (cf. Note 11) et le calcul des avances conditionnées classé en passifs financiers sur la base de la méthode du taux effectif ;
 - l'évaluation de la juste valeur des différents instruments de capitaux propres attribués aux salariés, dirigeants ou membres non-salariés du conseil d'administration, ainsi qu'aux consultants scientifiques et prestataires de services, tels qu'AGA, SO, BCE ou BSA, réalisée sur la base de modèles actuariels qui nécessitent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul comme la volatilité attendue du titre sous-jacent (cf. Note 18) ;
 - les frais de recherche et développement prennent en compte des estimations quant au montant reconnu sur l'exercice concernant les contrats de sous-traitance. A la clôture de l'exercice, une estimation des prestations déjà effectuées mais non facturées et/ou déjà facturées mais non engagées est réalisée par les responsables de projets et validée par la direction de la Société ;
 - l'évaluation de la juste valeur de la composante dette de l'obligation convertible, calculée sur la base des intérêts et des amortissements convenus contractuellement actualisés aux taux d'intérêt du marché ;
 - l'évaluation de la juste valeur des dérivés directement liés aux obligations convertibles et warrants, calculée sur la base de modèles mathématiques financiers.
 - L'estimation du prix de vente de LUMEVOQ® au CHNO des Quinze-Vingts. L'Agence nationale de sécurité des médicaments a accordé à GenSight Biologics une autorisation temporaire d'utilisation (« ATU nominative »). La contrepartie variable selon la norme IFRS 15 doit être estimée au début du contrat. Le Groupe a évalué individuellement les contrats pour déterminer la contrepartie variable estimée et les contraintes associées. Nous utilisons la méthode de la valeur attendue, qui est la somme des probabilités des montants pondérés pour estimer le montant de la contrepartie variable relatif à nos ventes de produits. Le chiffre d'affaires total présenté dans nos états financiers au 31 décembre 2020 est donc net de ces considérations variables.
-

Note 4 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont ventilées comme suit :

En milliers d'euros

	Au 31 décembre	
	2019	2020
Brevets, licences, marques	275	275
Logiciels	18	18
Total valeur brutes	293	293
Amort. cumulés des licences, brevets et marques	127	145
Dépréciation cumulée des logiciels.....	12	15
Amortissements et dépréciations cumulés	139	160
Total net	154	133

Une immobilisation incorporelle a été comptabilisée au 31 décembre 2013 conformément au contrat de licences conclu avec Novartis. Le coût de comptabilisation initial s'est élevé à 275 K€ et a été établi par référence à la juste valeur des 670 588 actions ordinaires, soit 0,41 € par action ordinaire, émises en contrepartie de la licence acquise.

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en application d'IAS 36 *Dépréciation d'actifs* pour les périodes présentées.

Note 5 : Immobilisations corporelles

Les variations des valeurs comptables brutes et les amortissements cumulés sont présentés dans le tableau suivant :

En millier d'euros

	Au 31 décembre 2019	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Au 31 décembre 2020
Equipements techniques et installations	615	2	-	(8)	610
IFRS 16 – Droit d'utilisation - Immobilier.....	3 696	-	-	(195)	3 501
Agencements et aménagements	984	-	-	(26)	959
Matériel informatique	203	4	-	(1)	206
IFRS 16 – Droit d'utilisation - autres	19	-	-	-	19
Matériel et mobilier de bureau	507	-	-	(15)	492
Total valeur brute	6 025	6	-	(245)	5 786
Amortissements équipements techniques et installations....	329	91	-	(2)	417
IFRS 16 – Droit d'utilisation - immobilier.....	611	606	-	(53)	1 164
Amortissements agencements et aménagements	358	110	-	(7)	461
Amortissements matériel informatique	161	28	-	(1)	188
IFRS 16 – Droit d'utilisation - autres	9	6	-	-	15
Amortissement matériel et mobilier de bureau.....	330	65	-	(8)	387
Total amortissements cumulés	1 797	905	-	(71)	2 632
Total immobilisations corporelles, nettes	4 228	(899)	-	(174)	3 154

Note 6 : IFRS 16 – Contrats de location

Les principaux impacts sur le bilan et le compte de résultat résultant de l'application de la norme IFRS 16 sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 sont les suivants :

Bilan

Droit d'utilisation

	Au 31 décembre 2019	Nouveaux contrats	Amort.	Ecart de conversion	Au 31 décembre 2020
Droit d'utilisation - immobilier	3 085	-	(606)	(142)	2 337
Droit d'utilisation - autres	11	-	(6)	-	4
Valeur nette du droit d'utilisation	3 096	-	(612)	(142)	2 342

Dette de Loyers

	Au 31 décembre 2019	Nouveaux contrats	Remboursement	Ecart de conversion.	Reclassement non courant / courant	Au 31 décembre 2020
Dette de loyers - immobilier	2 763	-	-	(136)	(583)	2 045
Dette de loyers - autres	-	-	-	-	-	-
Total part non courante	2 763	-	-	(136)	(583)	2045
Dette de loyers - immobilier	552	-	(551)	(27)	583	557
Dette de loyers - Autres	11	-	(7)	-	-	4
Total part courante	563	-	(558)	(27)	-	561
Total	3 326	-	(558)	(163)	-	2 605

Contrats entrant dans le périmètre d'IFRS 16

Contrat avec Passage de l'Innovation

Le 1^{er} janvier 2015, nous avons conclu un contrat de location pour notre siège à Paris, France avec *Passage de l'Innovation*, qui a été modifié le 1^{er} octobre 2015, le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} mai 2017, le 8 janvier 2018, le 1^{er} juillet 2018, le 1^{er} octobre 2018 et le 1^{er} novembre 2019. Au fur et à mesure, des surfaces additionnelles ont été incluses au contrat pour accompagner le développement du Groupe. Le bail de la surface principale se termine en décembre 2024, toutefois, notre engagement vis-à-vis des surfaces plus petites s'achève en 2027. L'accord comprend des frais de loyer, des charges locatives et d'autres services fournis par le bailleur.

L'amendement signé le 1^{er} novembre 2019 prévoit en particulier une baisse de loyer du fait de la diminution des espaces de bureau utilisés. Les services associés (comme la réception, les imprimantes, l'informatique, et l'accès aux salles de réunion) ont quant à eux augmenté.

Filiale basée aux États-Unis

Le Groupe a conclu le 6 septembre 2017 un accord ferme de location de bureaux à New-York pour sa filiale basée aux États-Unis. Le bail a débuté dès l'achèvement des travaux à la charge du propriétaire et la livraison des locaux à la Société, en date du 18 avril 2018. La durée du bail est de 7 ans et 5 mois.

Note 7 : Autres actifs financiers non courants

Les immobilisations financières correspondent aux dépôts de garantie payés aux bailleurs pour les locaux du siège social du Groupe à Paris et à New York.

En milliers d'euros

	Au 31 décembre	
	2019	2020
Dépôts de garantie	336	315
Total actifs financiers non courants	336	315

Note 8 : Créances clients et autres actifs courants

8.1 Créances clients et comptes rattachés

Toutes les créances clients ont des échéances à moins d'un an.

Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée en l'absence de créances échues.

8.2 Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

En milliers d'euros

	Au 31 décembre	Au 31 décembre
	2019	2020
Avances et acomptes	135	243
Crédit d'impôt recherche	4 242	2 764
Autres créances fiscales	1 019	448
Contrat de liquidité	273	642
Charges constatées d'avance	2 000	1 667
Total	7 669	5 764

Les avances et acomptes se composent d'avances aux fournisseurs.

Les autres créances fiscales se rapportent essentiellement à de la TVA à recevoir.

Au 31 décembre 2020, les charges constatées d'avance concernaient principalement des coûts de fabrication, des charges locatives et des collaborations scientifiques.

Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des Articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche. Conformément aux principes décrits à la Note 3.11, le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé au Compte de résultat consolidé en « Autres revenus » sur l'exercice au cours duquel les charges de recherche éligibles sont engagées.

Les variations du crédit d'impôt recherche au cours des deux dernières périodes se présentent comme suit :

	Montants En milliers d'euros
Montant à recevoir au 1^{er} janvier 2019	4 322
Autres revenus	4 210
Paiements reçus	(4 290) ⁽¹⁾
Montant à recevoir au 31 décembre 2019	4 242

	Montants En milliers d'euros
Montant à recevoir au 1^{er} janvier 2020	4 242
Autres revenus	2 764
Paiements reçus	(4 242)
Montant à recevoir au 31 décembre 2020	2 764

⁽¹⁾ Le montant du Crédit Impôt Recherche pour l'exercice 2018 remboursé fin 2019 différait du montant comptabilisé dans les états financiers 2018 pour 32 K€.

Note 9 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

En milliers d'euros

	Au 31 décembre	
	2019	2020
Disponibilités	19 250	37 943
Équivalents de trésorerie	—	—
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie tels que présentés dans l'état consolidé de la situation financière.....	19 250	37 943
Concours bancaires courants	—	—
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nets tels que présentés dans l'état des flux de trésorerie consolidés	19 250	37 943

Le Groupe ne détient aucun placement à court terme et l'intégralité de ses disponibilités est déposée auprès d'établissements financiers de premier ordre.

Note 10 : Capital

Le capital social s'élève à 1 021 899,13 € au 31 décembre 2020. Il est divisé en 40 875 965 actions ordinaires intégralement autorisées, souscrites et libérées ayant une valeur nominale de 0,025 €.

Le 13 juillet 2016, GenSight Biologics a finalisé son introduction en bourse sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »), en levant un montant brut de 40,0 M€ par l'émission de 5 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 € assorties d'une prime d'émission de 7,975 € par action.

Le 10 août 2016, la Société a procédé à l'exercice partiel de son option de surallocation dans le cadre de son introduction en Bourse sur Euronext Paris, levant ainsi 5,2 M€ bruts supplémentaires par l'émission de 655 859 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 € assorties d'une prime d'émission de 7,975 € par action.

Le 27 juin 2017, GenSight Biologics a réalisé une levée de fonds de 22,5 M€ bruts, réservée à des investisseurs qualifiés et des institutionnels aux États-Unis et en Europe spécialistes du secteur de la santé et des biotechnologies. La majorité des actions nouvelles a été allouée à des investisseurs américains. L'augmentation correspond à 3 750 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,025 €.

Le 25 février 2019, GenSight Biologics a réalisé d'une augmentation de capital de 8 millions d'euros entièrement souscrite par Sofinnova Crossover I SLP (« Sofinnova »). Cette augmentation de capital vise à poursuivre les dernières étapes du développement clinique de LUMEVOQ®, et à déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché en Europe. L'augmentation correspond à 3 921 568 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,025 €.

Le 20 décembre 2019, GenSight Biologics a réalisé une augmentation de capital de 9 millions d'euros souscrite par l'un de ses principaux actionnaires, Sofinnova Crossover I SLP (« Sofinnova ») et par un nouvel investisseur stratégique chinois, Strategic International Group Limited, une société détenue à 100 % par 3SBio Inc. (« 3SBio »). Cette augmentation correspond à 3 799 071 actions nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,025 €.

Le 22 octobre 2020, GenSight a réalisé à une augmentation de capital de 25 millions d'euros. La Société a émis 5 954 650 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 € chacune, pour un montant brut total d'environ 25 millions d'euros par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres au profit de catégories de personnes. Le prix d'émission des Actions Nouvelles est de 4,20 € par action, représentant une décote de 12,5% par rapport au cours moyen pondéré de l'action sur Euronext Paris pour les cinq dernières séances de négociation précédant la date de fixation du prix de souscription (soit les 15, 16, 19, 20 et 21 octobre 2020), conformément à la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2020.

Le 10 décembre 2020 GenSight a reçu la notification par Kreos de la conversion de 50% des obligations convertibles des tranches A et B (au prix de 2,245 € par action), la conversion de 50% des obligations convertibles additionnelles de la tranche B (au prix de 2,574 € par action) et l'exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions des tranches A et B (au prix de 2,245 € par action) représentant une émission totale de 1 182 953 actions ordinaires nouvelles.

Les 40 875 965 actions en circulation n'incluent pas les BSA, BCE et AGA. Les BSA sont attribués aux investisseurs et autres personnes physiques non-salariées, les BCE sont attribués aux seuls salariés, les AGA sont attribués aux salariés et/ou cadres.

Le tableau ci-dessous présente les variations du capital social au cours des deux dernières périodes :

En milliers d'euros, sauf le nombre d'actions

	<u>Capital social</u>	<u>Prime d'émission</u>	<u>Nombre d'actions</u>
Solde au 1^{er} janvier 2019	620	112 135	24 802 973
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	193	16 807	7 720 639
Coûts d'émission des actions.....	—	(818)	—
Émission d'actions suite à l'exercice des BCE et AGA ⁽¹⁾	8	6	303 750
Total au 31 décembre 2019	821	128 130	32 827 362
	<u>Capital social</u>	<u>Prime d'émission</u>	<u>Nombre d'actions</u>
Solde au 1^{er} janvier 2020	821	128 130	32 827 362
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	149	24 861	5 954 650
Coûts d'émission des actions.....	—	(1 876)	—
Émission d'actions suite à l'exercice des BCE et AGA ⁽¹⁾	52	1 661	2 093 953
Total au 31 décembre 2020	1 022	152 776	40 875 965

⁽¹⁾ La prime d'émission inclut le prix de souscription des bons de souscriptions d'actions des non-salariés et la part du prix d'exercice dépassant la valeur nominale des actions pour les bons de souscription d'actions des salariés et des non-salariés.

L'intégralité des variations relatives aux bons de souscription d'actions des salariés, aux bons de souscription d'actions des non-salariés et aux actions gratuites, ainsi que leur impact sur le résultat de la période sont détaillées en Note 19.

Note 11 : Passifs financiers

11.1 Financement obligataire

En 2019, GenSight Biologics a obtenu un financement obligataire d'un montant maximum de 12 millions d'euros auprès de Kreos Capital VI (UK) Limited qui comprenait deux tranches principales. La première tranche (« Tranche A ») a été tirée en décembre 2019 pour un montant de 6 millions d'euros, incluant une émission d'obligations simples d'un montant de 4,2 millions d'euros et une émission d'obligations convertibles de 1,8 million d'euros.

La deuxième tranche de 4 millions d'euros d'obligations simples et convertibles était disponible pour être tirée jusqu'en septembre 2020, sous réserve que GenSight obtienne un financement éligible (« Tranche B »).

A la suite de l'octroi du PGE et des prévisions de revenus générées par les Autorisations Temporaires d'Utilisation payantes (les « ATUs »), les parties sont convenues que la Tranche B pourrait être tirée dans des conditions plus souples, et n'était plus conditionnée au financement éligible initial. Bien que le montant total de 4 millions d'euros pour la Tranche B reste inchangé, la répartition entre les obligations simples et les obligations convertibles a été modifiée pour inclure des obligations convertibles B supplémentaires et proportionnellement moins d'obligations simples B. En définitive, la Tranche B se compose de 2,5 millions d'euros d'obligations simples et de 1,5 million d'euros d'obligations convertibles. Kreos a également accepté de prolonger la période de franchise d'amortissement jusqu'en décembre 2020.

Les 1,2 million d'euros d'obligations liées à l'emprunt convertible d'origine ont été émises le 3 août 2020 à un prix d'émission de 2,245 €. Les 0,3 million d'euros d'obligations convertibles supplémentaires ont été émises le 3 août 2020 à un prix d'émission de 2,574 €. Les obligations sont convertibles en actions ordinaires de la Société à tout moment entre la date d'émission des obligations et leur date d'échéance. Un intérêt de 9,25% sera payé annuellement jusqu'à cette date d'échéance.

Le 8 décembre 2020, Kreos Capital VI (« Kreos ») a décidé de convertir la moitié des obligations convertibles (les « OC ») des tranches A et B et des OC additionnelles de la tranche B. A la même date, Kreos a exercé l'intégralité des bons de souscriptions d'actions (les « BSA ») des tranches A et B. A cette occasion, Kreos a utilisé une clause spécifique du contrat (dite « cashless option ») qui lui permet de ne pas payer à GenSight tout ou partie du prix d'exercice des BSA en contrepartie de la renonciation à un certain nombre de BSA.

L'utilisation de cette clause spécifique par Kreos a conduit le Groupe à se réinterroger sur le traitement comptable qui devait être appliqué aux instruments financiers émis par Kreos (obligation, OC et BSA) dans ses comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS.

La lecture initiale du contrat avait conduit à la conclusion qu'en IFRS cet instrument financier devait être considéré comme un instrument composé (une part dette et un instrument de capitaux propres lui-même composé des options de conversion et des BSA). Au 31 décembre 2019, cette analyse avait conduit le groupe à reconnaître un instrument de capitaux propres d'un montant de 1 070 K€ (en déduction de la dette financière).

Assisté par ses conseils, le groupe a revisité l'analyse du contrat et de son amendement. Il en ressort les points suivants :

- Options de conversion : il existe une clause contractuelle « d'option de remboursement anticipé » (« prepayment option »), qui permet l'achat ou le remboursement anticipé des obligations à tout moment et exclusivement pour leur intégralité. Si cette clause n'est pas exercée par GenSight, le contrat prévoit une conversion des obligations convertibles sur la base d'un ratio fixe. Cependant, si cette option est utilisée par GenSight, Kreos a toujours la possibilité, pendant une période de 30 jours, de convertir tout ou partie de ses OC à un ratio qui engendrerait un nombre variable d'actions. Par conséquent, les obligations convertibles sont un instrument financier qui sera ou pourra être réglé en instrument de capitaux propres de l'entité et sont donc des instruments dérivés qui seront ou pourront être réglés autrement que par l'échange d'un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même (IAS 32.11), et constituent donc un passif financier. L'option convertible est un passif financier (dérivé) initialement évalué à la juste valeur et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
- Bons de souscription d'actions (« BSA ») : du fait de l'utilisation possible de la « cashless option » décrite ci-dessus, le nombre d'instruments qui peut être remis en contrepartie de l'exercice des BSA est variable. Dès lors, il apparaît qu'au regard des normes IFRS 9 et IAS 32, les BSA doivent être considérés comme un instrument financier dérivé.

Dès lors, le groupe a conclu, dans le cadre de l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2020, que le financement obtenu auprès de Kreos devait être qualifié d'instrument hybride et non d'instrument financier composé. Ainsi, les comptes au 31 décembre 2019 ont été modifiés comme suit, le groupe considérant ces impacts comme non significatifs sur ses comptes consolidés :

- La composante capitaux propres ultérieurement reconnue pour 1 070 K€ a été annulée et réincorporée dans le montant de la dette financière ;
- Les instruments financiers dérivés constitués par l'option de conversion et les bons de souscription ont été isolés de la dette financière de Kreos pour des montants respectivement de 1 122 K€ et 854 K€ ;
- Le résultat net au 31 décembre 2019 est impacté par une charge financière complémentaire de 139 K€ résultant de la variation de juste valeur de ces deux instruments dérivés entre le 19 décembre 2019, date de conclusion du contrat, et le 31 décembre, 2019.

Les deux instruments dérivés sont, conformément à IFRS 9, évalués à la juste valeur, avec une variation de juste valeur comptabilisée en résultat.

La dette nue est comptabilisée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif.

11.2 Avances conditionnées

En 2014, la Société a reçu un financement de Bpifrance Financement composé d'une subvention et d'avances conditionnées en relation avec le développement de sa plate-forme technologique. Le programme sera financé selon un calendrier spécifié défini dans le contrat, sous réserve de l'achèvement des étapes. A chaque phase de développement, la Société a fourni à Bpifrance Financement des rapports intérimaires et un rapport final lorsque le projet financé s'achèvera.

Sur la base de ces rapports, la Société fut éligible à des avances conditionnées de Bpifrance Financement. Chaque avance devait servir à financer une étape spécifique. Le montant total des avances conditionnelles accordées était initialement de 5,7 M€ dont 0,7 M€ avaient déjà été reçus en décembre 2014 et 2,3 M€ en juillet 2016.

Les avances devaient initialement être versées selon le calendrier suivant, sous réserve de la réalisation des étapes :

- 678 K€ reçu en décembre 2014 ;
- 2 279 K€ reçu en juillet 2016⁽¹⁾ ;
- 494 K€ initialement prévu sur le premier semestre 2018⁽²⁾ ;
- 853 K€ initialement prévu à compter de novembre 2018 ;
- 986 K€ initialement prévu à compter de novembre 2019.

⁽¹⁾ Le montant prévu dans l'échéancier initial était de 2 675 K€. Les dépenses réalisées par la Société ayant été moindre que prévue dans le budget initial, l'avance versée au titre de cette étape a donc été réduite.

⁽²⁾ L'étape correspondante s'est achevée en novembre 2017.

Le 3 juin 2020, le comité de pilotage a décidé ce qui suit :

- Versement d'une dernière avance conditionnelle de 1,1 M€ et d'une subvention de 0,3 M€ pour couvrir les dépenses liées aux étapes clés 3 et 4 ;
- Suppression de la condition particulière réglementaire spécifique à l'étape clé 3 ;
- Report des échéances de remboursement de deux ans, soit une première échéance de remboursement au 30 juin 2024 au lieu du 30 juin 2022 ;
- Mise en place d'un remboursement forfaitaire minimum de 819 K€, ou de 20% de l'avance conditionnée globale perçue.

L'échéancier de remboursement d'un montant total de 4 687 K€ (se composant de 4 096 K€ d'avances reçues et de 591 K€ d'intérêts capitalisés) se présente comme suit :

- 550 K€ au plus tard le 30 juin 2024 ;
 - 1 000 K€ au plus tard le 30 juin 2025 ;
 - 1 500 K€ au plus tard le 30 juin 2026 ;
 - 1 637 K€ au plus tard le 30 juin 2027.
-

A l'issue du remboursement de la totalité des avances conditionnées, GenSight Biologics pourrait être contraint de verser des paiements additionnels, pendant une durée de deux années en fonction de l'atteinte par la Société d'un chiffre d'affaires hors taxes cumulé de 80,0 M€. Ces paiements additionnels devront correspondre à la différence entre 140% de l'avance conditionnelle, compte tenu d'un taux d'intérêt de 1,44% et le montant déjà remboursé selon le calendrier de remboursement et ils devront être réalisés dans les 15 années qui suivent la première année de remboursement, c'est-à-dire 2039.

L'obligation de remboursement de ces montants est basée sur la réussite technique et commerciale des programmes subventionnés, déterminés par les prévisions de revenus ou revenus provenant de l'exploitation directe ou indirecte de ces produits et par les résultats de sa plate-forme technologique d'optogénétique. Dans le cas où Bpifrance Financement estime que le programme n'est pas un succès, Bpifrance Financement rencontrera la Société afin de déterminer l'impact sur le montant des remboursements et leur calendrier.

La société a décidé d'inclure les flux de trésorerie futurs provenant des paiements supplémentaires dans le calcul du taux d'intérêt effectif, sur la base des premières prévisions de vente de son deuxième produit.

Les parties courantes et non courantes du passif financier comptabilisées dans nos états financiers associés à ces avances conditionnelles sont déterminées en fonction des calendriers de remboursement applicables à la fin de chaque période de reporting. La part des avances conditionnelles pour des durées supérieures à un an est classée en passifs non courants tandis que la part pour des durées inférieures à un an est classée en passifs courants.

Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée les passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidé :

En milliers d'euros

Solde au 1^{er} janvier 2020	3 633
Avance reçue.....	1 139
Remboursements.....	—
Intérêts courus.....	(93) ⁽¹⁾
Autres.....	—
Solde au 31 décembre 2020	4 679
Part non courante.....	4 679
Part courante.....	—

⁽¹⁾ Le résultat résulte du recalcul de la valeur nette comptable de la dette suite à la modification de l'échéancier des remboursements des avances conditionnelles.

11.3 Prêt garanti par l'état

La Société a obtenu un prêt de 6,75 millions d'euros d'un syndicat bancaire composé de Crédit Industriel et Commercial (CIC), BNP Paribas et Bpifrance, sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (le « PGE »).

Initié par le gouvernement français pour supporter les sociétés durant la crise de la Covid-19, le PGE est un prêt bancaire avec un intérêt fixe compris entre 0,25% et 1,75%. Après une période de franchise d'amortissement d'un an, le prêt peut être amorti sur une durée d'un à cinq ans au choix de la Société.

Le gouvernement français garantit 90% du montant emprunté.

Par ailleurs, l'avantage induit par ce faible taux d'intérêt comparé à un taux d'intérêt de marché applicable à la Société est considéré comme une subvention comptabilisée en « Autres revenus » sur la période de remboursement attendue.

Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux que la Société devrait payer pour un emprunt bancaire d'une échéance similaire. Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de l'ensemble des remboursements est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement en charge financière.

11.4 Dates d'échéance

Les dates d'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

En milliers d'euros

	Montant brut	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Avances conditionnées.....	3 633	—	3 050	583
Dette obligataire.....	3 872	496	3 376	—
Dettes de loyers.....	3 326	563	2 340	423
Total des passifs financiers.....	10 831	1 059	8 766	1 006

Les dates d'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

En milliers d'euros

	Montant brut	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Avances conditionnées.....	4 679	—	1 026	3 653
Dette obligataire.....	6 120	2 405	3 715	—
Emprunts bancaires.....	5 725	—	5 725	—
Dettes de loyers.....	2 605	560	2 037	8
Total des passifs financiers.....	19 129	2 965	12 503	3 661

Note 12 : Provisions non courantes

Les provisions non courantes sont composées exclusivement des avantages du personnel relatifs aux indemnités de départ à la retraite payables aux salariés français au moment de leur départ en retraite – *Indemnités de fin de carrière* (« IFC »).

Les tableaux suivants présentent les variations de la provision au cours des deux derniers exercices :

En milliers d'euros

Au 1^{er} janvier 2019	65
Coût des services rendus (charge d'exploitation)	36
Charge d'intérêts	1
Prestations versées	—
Gain (perte) actuariel(le)	1
Au 31 décembre 2019	103
Au 1^{er} janvier 2020	103
Coût des services rendus (charge d'exploitation)	36
Charge d'intérêts	—
Prestations versées	—
Gain (perte) actuariel(le)	(26)
Au 31 décembre 2020	113

Les principales hypothèses retenues dans le cadre des évaluations actuarielles des engagements de départ à la retraite sont les suivantes :

- Taux de cotisations de sécurité sociale : 45 % en 2019 et 2020 ;
- Augmentation des salaires : 3 % en 2019 et 2020 ;
- Taux d'actualisation : indice iBoxx Corporates AA 10+, 0,77 % et 0,33 % respectivement en 2019 et 2020 ;
- Âge de départ à la retraite : 67 ans ;
- Conditions de départ à la retraite : départ volontaire ;
- Table de mortalité : TGHF 2005 ;
- Convention collective : Convention collective nationale des ingénieurs et des cadres de la métallurgie ; et
- Taux de turnover : 10 % (20-49 ans), 0 % au-dessus de 50 ans.

Note 13 : Autres passifs non courants

13.1 Engagement de remboursement

GenSight Biologics a comptabilisé une dette, liée aux obligations de remboursements potentielles résultant du cadre réglementaire actuel de l'autorisation d'utilisation temporaire (ATU) avec le gouvernement. En France, l'utilisation de produits pharmaceutiques ne bénéficiant pas d'une AMM et n'étant pas en cours de recrutement dans le cadre d'essai clinique nécessite l'accord préalable d'une ATU par l'ANSM. La Société recevra un prix préliminaire de la part des hôpitaux. Après avoir obtenu l'AMM et achevé les négociations sur le prix, la Société pourra être conduite à rembourser au gouvernement la différence entre le prix préliminaire et le prix final. Un effet d'actualisation a été comptabilisé.

13.2 Subventions

L'avantage résultant du faible taux d'intérêt du prêt garanti par l'État (PGE) est assimilé à une subvention. Ce montant est comptabilisé en produits financiers sur la période de remboursement applicable.

Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux que la Société devrait payer pour un emprunt bancaire sur une échéance similaire. Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de l'ensemble des remboursements est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement en charge financière.

13.3 Dates d'échéance

Les dates d'échéance des comptes créditeurs au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagement de remboursement	1 238	—	1 238	—
Subvention	1 056	—	1 056	—
Total autre passif non courant	2 294	—	2 294	—

Note 14 : Crédoiteurs et autres passifs courants

14.1 Autres passifs courants

En ce qui concerne les fournisseurs et comptes rattachés, aucun effet d'actualisation n'a été comptabilisé dans la mesure où les montants ne représentaient pas des dettes à plus d'un an à la fin de chaque période présentée.

Les dates d'échéance des comptes créditeurs au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Comptes fournisseurs	7 588	7 588	—	—

14.2 Autres passifs courants

Les autres passifs courants se décomposent de la manière suivante pour les deux exercices présentés :

En milliers d'euros

	Au 31 décembre	
	2019	2020
Dettes sociales	1 265	2 641
Autres dettes fiscales	625	18
Produits constatés d'avance.....	—	41
Autres passifs courants.....	3	3
Total.....	1 893	2 703

Note 15 : Instruments financiers comptabilisés dans l'Etat de la situation financière consolidé et les effets liés au compte de résultat consolidé

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2019	Valeur à l'Etat de la situation financière consolidé	Juste valeur par le résultat ⁽¹⁾	Coût amorti ⁽²⁾	Juste valeur
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	336	—	336	336
Actifs financiers courants	273	273	—	273
Créances clients et comptes rattachés	846	—	846	846
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 250	—	19 250	19 250
Total des actifs financiers.....	20 705	273	20 432	20 705
Passifs financiers				
Dettes obligataire	3 872	—	3 872	3 872
Instruments dérivés.....	1 976	1 976	—	1 976
Avances conditionnées (part non courante)	3 633	—	3 633	3 633
Dettes de loyers - immobilier	3 315	—	3 315	3 315
Dettes de loyers - autres	11	—	11	11
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 139	—	7 139	7 139
Total des passifs financiers.....	19 946	1 976	17 970	19 946

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2020	Valeur à l'Etat de la situation financière consolidé	Juste valeur par le résultat ⁽¹⁾	Coût amorti ⁽²⁾	Juste valeur
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	315	—	315	315
Actifs financiers courants	642	642	—	642
Créances clients et comptes rattachés	52	—	52	52
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 943	—	37 943	37 943
Total des actifs financiers.....	38 952	642	38 310	38 952
Passifs financiers				
Dettes obligataire	6 120	—	6 120	6 120
Instruments dérivés.....	3 845	3 845	—	3 845
Emprunt bancaire.....	5 725	—	5 725	5 725
Avances conditionnées (part non courante)	4 679	—	4 679	4 679
Dettes de loyers - immobilier	2 601	—	2 601	2 601
Dettes de loyers - autres	4	—	4	4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 588	—	7 588	7 588
Total des passifs financiers.....	30 562	3 845	26 717	30 562

⁽¹⁾ La juste valeur des actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat correspond à la valeur de marché desdits actifs.

⁽²⁾ Le montant des dettes financières évalué au coût amorti a été considéré comme une estimation raisonnable de la juste valeur.

Note 16 : Chiffre d'affaires

Nos revenus sont comptabilisés pour leur montant nets, soit après déduction des composantes variables composées de certaines obligations de remboursement et ajustements potentiels, au moment où le client obtient le contrôle du produit, c'est-à-dire après son acceptation de la livraison de ces derniers. Nous utilisons l'approche de la valeur attendue, c'est-à-dire un montant correspondant à la moyenne pondérée par leur probabilité d'occurrence des différents montants possibles, afin d'estimer au mieux le montant de ces contreparties variables liées à nos ventes.

La seule contrepartie variable liées à nos revenus provient de l'obligation de reversement potentiel à laquelle la Société peut être soumise envers l'URSSAF dans le cadre réglementaire actuel des Autorisations Temporaires d'Utilisation.

En France, lorsqu'un médicament ne dispose pas encore d'autorisation de mise sur le marché (AMM), et n'est pas utilisé dans le cadre d'un essai clinique dont le recrutement est en cours, l'ANSM peut autoriser l'usage de ce médicament dans le cadre d'une ATU. Un prix provisoire sera versé à la Société, payé par les hôpitaux, mais pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Après l'obtention de l'AMM et la conclusion des négociations de prix, la Société peut être soumise à l'obligation de reverser à l'URSSAF la différence entre le prix provisoire et le prix final. De ce fait, la Société a estimé ce montant et l'a déduit des ventes au moment où elle a reconnu le revenu correspondant.

Note 17 : Autres revenus

Les autres revenus sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2020
Crédit d'impôt recherche (voir Note 8).....	4 210	2 764
Subventions.....	—	282
Total	4 210	3 046

Note 18 : Charges opérationnelles

18.1 Dépenses de recherche et développement

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses de recherche et développement en fonction de leur nature pour les périodes présentées :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2020
Frais de personnel ⁽¹⁾	3 458	3 903
Sous-traitants, collaborations et consultants	23 027	15 359
Licences et propriété intellectuelle	383	2 168
Frais de bureau.....	32	28
Frais de déplacement et de représentation	774	245
Dotations aux provisions et amortissements.....	554	397
Autres.....	482	286
Total des dépenses de R&D.....	28 710	22 386

⁽¹⁾ Inclut 385 K€ et 749 K€ afférents aux charges calculées liées aux paiements en actions au 31 décembre 2019 et 2020 respectivement.

18.2 Frais généraux et administratifs

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des frais généraux et administratifs en fonction de leur nature pour les périodes présentées :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2020
Frais de personnel ⁽¹⁾	2 877	5 839
Honoraires.....	881	937
Frais de communication et de déplacement	959	581
Frais de bureau.....	52	(276)
Location de matériel	2	-
Mobilier de bureau et petit matériel	142	84
Frais de courrier et de télécommunications.....	26	11
Charges de dépréciation et d'amortissement.....	401	417
Jetons de présence.....	185	222
Assurances	47	53
Autres.....	164	138
Total des frais généraux et administratifs.....	5 736	8 006

⁽¹⁾ Dont 801 K€ et 2 630 K€ relatifs aux charges calculées liées aux paiements en actions aux 31 décembre 2019 et 2020 respectivement.

Les revenus de 0,3 M€ de frais de bureaux s'expliquent par les loyers perçus provenant de la sous-location de nos bureaux à New-York.

18.3 Frais commerciaux

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des frais commerciaux en fonction de leur nature pour les périodes présentées :

En milliers d'euros

	Au 31 décembre	
	2019	2020
Frais de personnel ⁽¹⁾	393	412
Honoraires	229	1 230
Frais de communication et de déplacement.....	66	1
Frais de bureau	2	17
Charges de dépréciation et d'amortissement	30	112
Autres	42	210
Total des frais commerciaux.....	762	1 982

⁽¹⁾ Dont 121 K€ et 76 K€ relatifs aux charges calculées liées aux paiements en actions au 31 décembre 2019 et 2020 respectivement.

18.4 Frais de personnel

Le Groupe emploie 25 personnes en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2020 contre 25 au 31 décembre 2019.

Le tableau suivant présente la nature des coûts inclus dans les frais de personnel :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 Décembre 2019				Au 31 Décembre 2020			
	R&D	G&A	S&M	TOTAL	R&D	G&A	S&M	TOTAL
Salaires	2 139	1 379	191	3 709	1 951	1 468	206	3 625
Cotisations sociales	908	691	77	1 676	1 179	1 733	126	3 038
Coûts des services rendus (avantages au personnel)	25	6	4	35	24	8	4	36
Paiements fondés en actions	385	801	121	1 307	749	2 630	76	3 455
Total	3 458	2 877	393	6 728	3 903	5 839	412	10 154

Note 19 : Paiements fondés sur les actions

Le Conseil d'administration a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à attribuer aux salariés des BCE, BSA, AGA et SO et à mettre en œuvre les plans d'options sur action suivants :

- avec l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires le 5 février 2013, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de :
 - 892 000 bons de souscription réservés aux salariés (BCE 2013-02) le 8 juillet 2013.
 - 328 000 bons de souscription réservés aux non-salariés (BSA 2013-02) le 8 juillet 2013.
 - 193 800 bons de souscription réservés aux salariés (BCE 2013-02) le 9 avril 2014.
 - 33 000 bons de souscription réservés aux non-salariés (BSA 2013-02) le 9 avril 2014.
 - avec l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2014, le Conseil d'administration a attribué 60 000 bons de souscription réservés aux salariés (BCE 2014-06) le 3 décembre 2014.
 - avec l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2015, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de :
 - 121 000 bons de souscription réservés aux non-salariés (BSA 2015-06) le 7 juillet 2015.
 - 733 298 bons de souscription réservés aux salariés (BCE 2015-06) le 7 juillet 2015.
 - avec l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016, le Conseil d'administration a attribué :
 - 205 000 bons de souscription réservés aux non-salariés (BSA 2016) le 26 juillet 2016.
 - 766 000 actions gratuites (AGA 2016) le 26 juillet 2016.
 - 593 500 actions gratuites (AGA 2016) le 27 juillet 2017.
 - 72 500 actions gratuites (AGA 2016) le 19 décembre 2017.
 - 165 000 bons de souscription réservés aux non-salariés (BSA 2016) le 27 juillet 2017.
 - 220 000 stock-options (SO 2017) le 27 juillet 2017.
 - 300 000 stock-options (SO 2017) le 19 décembre 2017.
 - 175 000 stock-options (SO 2018) le 14 mars 2018.
-

- avec l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2018, le Conseil d'administration a attribué :
 - 380 000 actions gratuites (AGA 2018) le 18 septembre 2018.
 - 20 000 bons de souscription réservés aux non-salariés (BSA 2018) le 18 septembre 2018.
 - 30 000 stock-options (SO 2018) le 18 septembre 2018.
 - 135 000 actions gratuites (AGA 2018) le 19 décembre 2018.
 - 610 000 actions gratuites (AGA 2018) le 23 juillet 2019.
 - 1 007 500 actions gratuites (AGA 2018) le 28 janvier 2020.
 - 155 000 stock-options (SO 2018) le 22 septembre 2020.
- avec l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2019, le Conseil d'administration a attribué :
 - 105 000 bons de souscription réservés aux non-salariés (BSA 2019) le 23 juillet 2019.
 - 40 000 bons de souscription réservés aux non-salariés (BSA 2019) le 28 janvier 2020.
- avec l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2020, le Conseil d'administration a attribué :
 - 85 000 actions gratuites (AGA 2020) le 22 septembre 2020.
 - 110 000 bons de souscription réservés aux non-salariés (BSA 2020) le 22 novembre 2020. Ces bons ne sont pas encore souscrits par les bénéficiaires au 31 décembre 2020.

19.1 Bons de souscription réservés aux salariés (BCE)

- ***Calendrier d'acquisition***

L'intégralité des BCE attribués peuvent être exercés par le bénéficiaire conformément au calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 au premier anniversaire de la date d'attribution ;
 - les 75 % restants peuvent être exercés à hauteur de 1/36e par mois à compter du premier anniversaire de la date d'attribution ; et
 - au plus tard dans le délai de 10 ans à compter de la date d'attribution.
-

• *Détails et principales caractéristiques des BCE attribués à date*

	BCE 2013-02	BCE 2013-02	BCE 2014-06	BCE 2015-06
Date d'attribution	8 juillet 2013	9 avril 2014	3 décembre 2014	8 juillet 2015
Date d'expiration du plan	7 juillet 2023	8 avril 2024	2 décembre 2024	7 juillet 2025
Nombre de bons de souscription attribués initialement	892 000	193 800	60 000	733 298
Nombre d'actions auxquelles le bon de souscription donne droit	1	1	1	1
Prix d'exercice	0,025 €	0,025 €	0,025 €	3,275 €
Méthode de valorisation utilisée	Black - Scholes			
Volatilité prévue	42,50%	42,50%	75,21%	76,49%
Dividendes attendus	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Juste valeur par bon de souscription	0,44 €	0,44 €	2,15 €	5,56 €

• *Variation des soldes de BCE*

	BCE 2013-02	BCE 2014-06	BCE 2015-06	Total
Solde restant au 1^{er} janvier 2020	123 720	60 000	482 582	666 302
Attribués au cours de la période	-	-	-	-
Exercés au cours de la période	-	-	(16 000)	(16 000)
Annulés au cours de la période	-	-	-	-
Solde restant au 31 décembre 2020	123 720	60 000	466 582	650 302
dont exerçables	123 720	60 000	466 582	650 302

19.2 Bons de souscription réservés aux non-salariés (BSA)

• *Calendrier d'acquisition*

Les BSA 2013-02 et les BSA 2015-06 attribués peuvent être exercés par le bénéficiaire conformément au calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75 % restants peuvent être exercés à hauteur de 1/36^e par mois à compter du premier anniversaire de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans le délai de 10 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2016 attribués peuvent être exercés par le bénéficiaire conformément au calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 100 % au premier anniversaire de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans le délai de 10 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2017 attribués peuvent être exercés par le bénéficiaire conformément au calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 à la date d'attribution ;
- les 75 % restants peuvent être exercés à hauteur de 1/36^e par mois à compter de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans le délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2018 attribués peuvent être exercés par le bénéficiaire conformément au calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 à la date d'attribution;
- les 75 % restants peuvent être exercés à hauteur de 1/36^e par mois à compter de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans le délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2019 attribués peuvent être exercés par le bénéficiaire conformément au calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 à la date d'attribution ;
- les 75 % restants peuvent être exercés à hauteur de 1/36^e par mois à compter de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans le délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

	BSA 2013-02	BSA 2013-02	BSA 2015-06	BSA 2016	BSA 2017	BSA 2018	BSA 2019	BSA 2019
Date d'attribution	8 juillet 2013	9 avril 2014	8 juillet 2015	26 juillet 2016	27 juillet 2017	18 septembre 2018	23 juillet 2019	28 janvier 2020
Date d'expiration du plan	7 juillet 2023	8 avril 2024	7 juillet 2025	25 juillet 2023	26 juillet 2024	17 septembre 2025	22 juillet 2026	27 janvier 2027
Nombre de bons de souscription attribués initialement	328 000	33 000	121 000	205 000	165 000	20 000	105 000	40 000
Prix d'exercice	0,025 €	0,025 €	3,275 €	8,08 €	5,04 €	2,22 €	1,45 €	€ 3,48
Nombre d'actions auxquelles le bon de souscription donne droit	1	1	1	1	1	1	1	1
Méthode de valorisation	Black - Scholes							
Volatilité prévue	42,50%	42,50%	76,49%	62,46%	49,37%	58,02%	78,5%	85,7%
Dividendes attendus	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prix de souscription	0,08 €	0,08 €	0,25 €	0,65 €	0,40 €	0,18 €	0,13 €	€ 0,30
Juste valeur par bon de souscription (après déduction du prix de souscription)	0,36 €	0,36 €	5,31 €	2,94 €	1,64 €	2,02 €	1,83 €	€ 1,84

• *Variation des soldes de BSA*

	BSA 2013-02	BSA 2015-06	BSA 2016	BSA 2017	BSA 2018	BSA 2019	BSA 2019	Total
Solde restant au 1^{er} janvier 2020	293 040	121 000	158 000	165 000	20 000	105 000	-	862 040
Attribués au cours de la période	-	-	-	-	-	-	40,000	40 000
Exercés au cours de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulés au cours de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde restant au 31 décembre 2020	293 040	121 000	158 000	165 000	20 000	105 000	40,000	902 040
dont exerçables	293 040	118 479	158 000	161 563	16 250	51 250	19,167	820 269

19.3 Actions gratuites (AGA)

• *Calendrier d'acquisition*

En juillet 2016, le Conseil d'administration de la Société a attribué un total de 766 000 actions gratuites (AGA 2016) comme suit :

- 546 000 AGA 2016 ont été intégralement acquises par les dirigeants principaux, dont M. Bernard Gilly, le Directeur général de la Société, sous réserve de la satisfaction des critères de performance suivants en juillet 2018 au plus tard :
 - 291 000 de ces actions gratuites ont été acquises à l'achèvement du recrutement pour les essais cliniques RESCUE et REVERSE en juillet 2017 ; et
 - les 255 000 actions gratuites restantes ont été acquises au recrutement du premier patient pour l'étude clinique de Phase I/II de GS030 en RP en juillet 2018.
- 56 000 AGA 2016 ont été acquises intégralement en juillet 2017 (un an après leur date d'attribution).

Les AGA 2016 ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.

En juillet 2017 et en décembre 2017, le conseil d'administration de la Société a attribué un total de 666 000 AGA 2016 supplémentaires comme suit :

- 544 500 AGA 2016, ont été intégralement acquises par les dirigeants principaux, dont M. Bernard Gilly, sous réserve de la satisfaction des critères de performance décrits ci-dessous :
 - 281 250 de ces actions gratuites ont été acquises à réception des résultats définitifs de l'essai clinique de LUMEVOQ® REVERSE ; et
 - les 263 250 actions gratuites restantes ont été acquises à l'achèvement du recrutement de 50 % des patients pour un essai clinique de Phase I/II du GS030 en RP le 17 mai 2019.
- 32 500 AGA 2016 ont été acquises intégralement en juillet 2018 (un an après leur date d'attribution).

Les AGA 2016 ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.

En septembre 2018 et en décembre 2018, le Conseil d'administration de la Société a attribué un total de 515 000 AGA 2018 supplémentaires comme suit :

- 320 000 AGA 2018 (dont 140 000 ont été annulées), qui peuvent être intégralement acquises par les dirigeants principaux, dont M. Bernard Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de la satisfaction des critères de performance décrits ci-dessous en septembre 2020 au plus tard :
 - 160 000 de ces actions gratuites ont été acquises à l'atteinte du recrutement de 100% des patients dans le cadre de l'étude de Phase I/II de GS030, le 29 juillet 2020, et
 - les 160 000 actions gratuites restantes ont été acquises à la production du 1^{er} lot PPQ de LUMEVOQ® le 1^{er} septembre 2020.
- 40 000 AGA 2018 (dont 15 000 ont été annulées) ont été acquises intégralement le 18 septembre 2019 (un an après leur date d'attribution).

Les AGA 2018 ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.

En juillet 2019, le Conseil d'administration de la Société a attribué un total de 610 000 AGA 2018 supplémentaires comme suit :

- 547 500 AGA 2018, (dont 25 000 ont été annulées) ont été intégralement acquises par les dirigeants principaux, dont M. Bernard Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de la satisfaction des critères de performance décrits ci-dessous en juillet 2021 au plus tard :
 - 273 750 de ces actions gratuites ont été acquises au dépôt auprès de l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) de la demande d'Autorisation de mise sur le marché (AMM) au niveau européen du LUMEVOQ® le 14 septembre 2020,
 - Les 273 750 actions gratuites restantes ont été acquises à l'atteinte du recrutement de 100% des patients dans le cadre de l'étude de Phase I/II de GS030 le 29 juillet 2020.
- 27 500 AGA 2018 (dont 10 000 ont été annulées) ont été intégralement acquises en juillet 2020 (un an après leur date d'attribution).

Les AGA 2018 ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.

En janvier 2020, le Conseil d'administration de la Société a attribué un total de 1 007 500 AGA 2018 supplémentaires comme suit :

- 567 500 AGA 2018, (dont 12 500 ont été annulées) seront intégralement acquises par les dirigeants principaux, dont M. Bernard Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de la satisfaction des critères de performance décrits ci-dessous au 28 janvier 2022 au plus tard :

 - 283 750 actions gratuites seront acquises lors de l'approbation auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) de la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) au niveau européen du LUMEVOQ® ;
 - 283 750 actions gratuites restantes seront acquises lors du dépôt auprès de la Food and Drug Administration (FDA) de la demande de Licence Biologique (BLA) pour le LUMEVOQ®.

- 440 000 AGA 2018 (dont 2 500 ont été annulées) seront acquises intégralement le 28 janvier 2021 (un an après leur date d'attribution).

Avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 avril 2020, le Conseil d'Administration a attribué 85 000 actions gratuites (AGA 2020) le 22 septembre 2020.

- 85 000 AGA 2018, seront intégralement acquises par un dirigeant, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de la satisfaction des critères de performance décrits ci-dessous au 28 janvier 2022 au plus tard :

 - 42 500 de ces actions gratuites seront acquises lors de l'approbation auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) de la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) au niveau européen du LUMEVOQ® ;
 - 42 500 actions gratuites restantes seront acquises lors du dépôt auprès de la Food and Drug Administration (FDA) de la demande de Licence Biologique (BLA) pour le LUMEVOQ®.

• **Détails et principales caractéristiques des AGA attribuées au 31 décembre 2019**

	AGA 2016	AGA 2016	AGA 2016	AGA 2018	AGA 2018	AGA 2018	AGA 2018	AGA 2020
Date d'attribution	26 juillet 2016	27 juillet 2017	19 décembre 2017	18 septembre 2018	19 décembre 2018	23 juillet 2019	29 janvier 2020	22 septembre 2020
Nombre d'actions attribuées initialement	766 000	593 500	72 500	380 000	135 000	610 000	1 007 500	85 000
Période de vesting (en année)	1	1	1	1	1	1	1	1
Juste valeur à la date d'attribution	8,08 €	5,12 €	5,55 €	2,10 €	4,04 €	1,80 €	3,72 €	3,00 €
Conditions de performance ⁽¹⁾	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

⁽¹⁾ Les conditions de performance ne concernent que les attributions aux dirigeants principaux ; les autres salariés ne sont tenus qu'à une condition de présence.

- *Variations des soldes d'AGA*

	AGA 2018	AGA 2020	Total
Solde restant au 1^{er} janvier 2020	1 005 000	-	1 005 000
Attribuées au cours de la période	1 007 500	85 000	1 092 500
Acquises au cours de la période	(895 000)	-	(895 000)
Échues au cours de la période	(125 000)	-	(125 000)
Solde en circulation au 31 décembre 2020	992 500	85 000	1 077 500

19.4 Stock-options (SO)

- *Calendrier d'acquisition*

Les SO 2017 attribuées le 19 décembre 2017 peuvent être exercées par le bénéficiaire conformément au calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75 % restants peuvent être exercés à hauteur de 1/36e par mois à compter de la date d'attribution ;
et
- au plus tard dans le délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2017 attribuées le 14 mars 2018 peuvent être exercées par le bénéficiaire conformément au calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 à la date d'attribution ;
- les 75 % restants peuvent être exercés à hauteur de 1/36e par mois à compter de la date d'attribution ;
et
- au plus tard dans le délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2018 attribuées le 18 septembre 2018 peuvent être exercées par le bénéficiaire conformément au calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 à la date d'attribution ;
 - les 75 % restants peuvent être exercés à hauteur de 1/36e par mois à compter de la date d'attribution ;
et
 - au plus tard dans le délai de sept ans à compter de la date d'attribution.
-

Les SO 2018 attribuées le 22 septembre 2020 peuvent être exercées par le bénéficiaire conformément au calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 à la date d'attribution ;
- les 75 % restants peuvent être exercés à hauteur de 1/36e par mois à compter de la date d'attribution ;
et
- au plus tard dans le délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

• *Détails et caractéristiques des SO attribuées au 31 décembre 2020*

	<u>SO 2017</u>	<u>SO 2017</u>	<u>SO 2017</u>	<u>SO 2018</u>	<u>SO 2018</u>
Date d'attribution	27 juillet 2017	19 décembre 2017	14 mars 2018	18 septembre 2018	22 septembre 2020
Date d'expiration du plan	26 juillet 2024	18 décembre 2024	13 mars 2025	17 septembre 2025	21 septembre 2027
Nombre d'options de souscription ou d'achat attribués initialement	220 000	300 000	175 000	30 000	155 000
Prix d'exercice	5,04 €	€ 5,55	€ 6,98	€ 2,19	€ 2,82
Nombre d'actions auxquelles chaque option de souscription ou d'achat d'actions donne droit	1	1	1	1	1
Méthode de valorisation utilisée	Black - Scholes				
Volatilité prévue	51,09%	50,36%	48,75%	58,02%	83,82%
Dividendes attendus	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Juste valeur par option	2,09 €	2,20 €	2,63 €	0,91 €	€ 1,91

• *Variations des soldes de SO*

	<u>SO 2018</u>	<u>Total</u>
Solde restant au 1^{er} janvier 2020	-	-
Attribuées au cours de la période	155 000	155 000
Exercées au cours de la période	-	-
Echues au cours de la période	-	-
Solde restant au 31 décembre 2020	155 000	155 000
Dont exerçables	-	-

19.5 Rapprochement avec les charges calculées liées aux paiements en actions au compte de résultat

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2020			
	R&D	Frais Généraux et Admin	Frais commerciaux	TOTAL	R&D	Frais Généraux et Admin	Frais commerciaux	TOTAL
Bons de souscription réservés aux non-salariés (BSA)	49	88	-	136	87	62	-	149
Bons de souscription réservés aux salariés (BCE)	(41)	19	-	(22)	-	-	-	-
Actions Gratuites avec conditions de performance (AGA)	766	695	121	1 582	614	2 568	76	3 258
Stock Options (SO)	(388)	(1)	-	(389)	48	-	-	48
Charges calculées liées aux paiements en actions	385	801	121	1 307	749	2 630	76	3 455

Note 20 : Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers s'analysent comme suit :

En milliers d'euros

	Au 31 décembre	
	2019	2020
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.....	—	—
Gains de change.....	95	542
Autres.....	1	89
Produits financiers.....	96	631
Pertes de change.....	(115)	(635)
Intérêts courus.....	(191)	—
Charges d'intérêt liée aux contrats de location.....	(179)	(152)
Coût amorti (Méthode du taux d'intérêt effectif).....	(37)	(1 565)
Variation nette de juste valeur des instruments dérivés.....	(139)	(7 359)
Charge d'intérêt liée aux avantages du personnel.....	(1)	—
Autres.....	—	—
Charges financières.....	(662)	(9 711)
Total.....	(567)	(9 079)

Les gains et pertes de change découlent principalement des achats de services libellés en dollars américains.

Les autres produits financiers correspondent principalement à l'ajustement sur les avances conditionnelles reçues de Bpifrance Financement résultant du recalcul de la valeur nette comptable de la dette suite à la modification de l'échéancier des remboursements des avances conditionnelles.

La charge d'intérêt liée aux contrats de location reflète les intérêts sur la dette de loyer découlant de l'application de la norme IFRS 16.

Le coût amorti (méthode du taux d'intérêt effectif) représente les intérêts calculés relatifs au financement obligataire avec Kreos.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat. La juste valeur est calculée sur la base de modèles mathématiques financiers utilisant des données de marché observables au 31 décembre 2020.

Note 21 : Impôt sur les sociétés

Comme indiqué en Note 3.12—Principes comptables— Crédit d'impôt recherche, subventions et avances conditionnées, le Crédit d'Impôt Recherche n'est pas inclus dans le poste « Impôt sur les sociétés » mais dans le poste « Autres revenus ».

Etant donné que le Groupe dégage des pertes fiscales, aucune charge d'impôt sur les sociétés n'a été comptabilisée. En outre, conformément aux principes décrits à la Note 3.17, et compte tenu du stade de développement de la Société, aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé dans les États Financiers.

Au 31 décembre 2020, le cumul des déficits fiscaux reportables depuis la création de la Société s'élevait à 170 044 K€. Cette perte fiscale peut être différée indéfiniment et imputée sur les profits futurs, conformément à la législation fiscale française (CGI art. 209, I-al. 3 et BIC-XIV-2000s).

Rapprochement entre la charge d'impôt effective et nominale au taux légal

Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt effective et nominale au taux légal français de 25,00 % au 31 décembre 2020 (28,00% au 31 décembre 2019), hors contributions additionnelles :

En milliers d'euros

	Au 31 décembre	
	2019	2020
Résultat avant impôt	(30 868)	(34 015)
Taux d'impôt légal	28,00%	25,00%
Charge d'impôt théorique.....	8 643	8 504
Augmentation/diminution de la charge fiscale découlant de :.....	—	—
Crédit d'Impôt Recherche.....	(80)	(414)
Rémunération fondée sur les actions	(1 115)	601
Non-comptabilisation d'actifs d'impôts différés liés aux pertes fiscales reportables et différences temporaires	(7 444)	(8 689)
Autres différences.....	—	—
Charge d'impôt réelle.....	(4)	(2)
Taux effectif d'impôt	0%	0%

Note 22: Engagements hors bilan

22.1 Engagements donnés

Accord avec Passage de l'Innovation

Services inclus dans le contrat de location

Le 1^{er} janvier 2015, nous avons conclu un contrat de location pour les locaux de notre siège social à Paris, France avec Passage de l'Innovation, qui a été modifié le 1^{er} octobre 2015, le 1^{er} janvier 2016, le 1^{er} mai 2017, le 8 janvier 2018, 1^{er} juillet 2018, 1^{er} octobre 2018 et 1^{er} novembre 2019. La convention comprend d'autres services fournis par le bailleur, parmi lesquels la gestion générale de l'immeuble, le nettoyage des bureaux, l'entretien, l'électricité, l'accueil, l'accès aux salles de réunion.

L'avenant signé le 1^{er} novembre 2019 comprend un montant forfaitaire de 197 K€ couvrant les frais de services y afférents.

Engagements au titre d'un contrat de service - activités G&A

Le Groupe a conclu un contrat de services avec *Passage de l'Innovation* portant sur des services de ressources humaines, des services juridiques et des services de propriété intellectuelle le 1^{er} mai 2017, amendé les 15 décembre 2017, 31 janvier 2018, et 18 décembre 2018 et janvier 2020. Conformément aux modalités du contrat, le coût annuel est fixé à 227 K€ et chaque partie peut mettre fin au contrat à l'expiration d'une période de préavis de six mois.

Le tableau suivant fournit des informations sur la période au cours de laquelle les paiements sont dus au 31 décembre 2020 :

<i>In thousands of Euros</i>	Total	Moins d'un an	Un à trois ans	Quatre à cinq ans	Plus de cinq ans
	Accord avec Passage de l'Innovation	1 698	424	849	424

Engagements afférents aux activités R&D

La Société a signé plusieurs contrats de licence et de collaboration :

- En octobre 2012, le Groupe a conclu un contrat de licence avec Inserm Transfert S.A. (« Inserm »), institut public français de science et de technologie. Le Groupe a payé des droits de licence de 40 K€ en 2013 à la signature du contrat, qui ont été comptabilisés en tant que dépenses de recherche et développement dans le compte de résultat. À l'achèvement des étapes de développement, le Groupe doit payer des droits non-remboursables pouvant s'élever jusqu'à 2 750 K€ au total. Au 31 décembre 2020, les engagements résiduels s'élèvent à 300 K€. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, le Groupe aura l'obligation de payer un pourcentage des ventes nettes au titre de redevances. Le taux des redevances varie en fonction du montant des ventes nettes.

- En décembre 2013, le Groupe a conclu un contrat de licence portant sur l'utilisation de données scientifiques avec l'Association Française contre les Myopathies, (« AFM »), une association à but non lucratif, Genethon et Inserm Transfert, agissant en qualité de délégué de l'Inserm, institut public français de science et de technologie, et l'Université Pierre et Marie Curie (« UPMC »), université française. Le Groupe a payé des droits de licence de 10 K€ à la signature du contrat, qui ont été comptabilisés en tant que charges de recherche et développement dans le compte de résultat consolidé. À l'achèvement des étapes de développement, le Groupe doit payer des droits non-remboursables pouvant aller jusqu'à 688 K€. Au 31 décembre 2020, les engagements résiduels s'élevaient à 75 K€. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, le Groupe aura l'obligation de payer 1 % des ventes nettes à titre de redevances annuelles.
 - En février 2013, le Groupe a conclu un contrat de licence avec Novartis. La Société a émis 670 588 actions ordinaires en contrepartie des licences. Le montant d'immobilisation incorporelle comptabilisé était de 275 K€ (cf. Note 4) et a été déterminé par référence à la juste valeur des actions ordinaires attribuées par la Société en contrepartie des licences. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les licences, le Groupe aura l'obligation de payer 5 % des ventes nettes à titre de redevances.
 - En février 2014, la Société a conclu un contrat non-exclusif de licence, développement et commercialisation avec Avalanche Technologies (« Avalanche », rebaptisée « Adverum Biotechnologies »), une société de biotechnologie. Les droits de licence annuels payables par le Groupe s'élèvent à 30 K\$, ce qui représentait un paiement annuel de 26 K€ de 2014 à 2018, comptabilisés en tant que charges de recherche et développement dans le compte de résultat. À l'achèvement des étapes de développement, le Groupe doit payer des droits non-remboursables pouvant aller jusqu'à 5 900 K\$. Au 31 décembre 2020, les engagements résiduels s'élevaient à 5 500 K\$. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, le Groupe aura l'obligation de payer un pourcentage des ventes nettes à titre de redevances. Le taux des redevances varie en fonction du montant des ventes nettes.
 - En janvier 2016, le Groupe a conclu un contrat de licence avec M.I.T., du fait de l'exercice d'une option accordée au titre du contrat de brevet conclu entre M.I.T. et le Groupe le 9 janvier 2015. Aux termes de ce contrat de licence, le Groupe a comptabilisé en tant que charge de recherche et développement et convenu de payer des droits de délivrance de licence s'élevant à 45 K\$, des droits de maintien de licence pouvant s'élever jusqu'à 100 K\$ par an et des paiements variables pouvant aller jusqu'à 7 300 K\$ en fonction de l'achèvement d'étapes. Au 31 décembre 2020, les engagements résiduels s'élevaient à 6 700 K\$. Le Groupe paiera également des redevances d'environ 5 % des ventes nettes futures.
 - En 2019, la Société a conclu un accord de licence non exclusif avec le Président et les professeurs de l'Université de Harvard. Selon les termes de cet accord de licence, il a été convenu de payer un montant non-remboursable de 25 K\$ lié à l'émission de la licence. En outre, la société sera tenue de régler des frais annuels de maintenance à compter de la première vente commerciale du produit allant de 25 K\$ à 75 K\$ (crédités sur les redevances d'exploitation), de plus un paiement d'étape clé de 25 K€ sera dû dès l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché du premier produit sous licence dans n'importe quel pays, enfin, la société devra s'acquitter d'une redevance d'exploitation de 1% sur les ventes nettes pour une période de 15 ans à compter de la première vente commerciale (pour chaque produit licencié sur la base de la technologie concédée).
-

- En 2019, GenSight Biologics a conclu un accord de licence exclusif avec l'Université de la Sorbonne, le Centre National de la Recherche Scientifique (« CNRS »), l'Institut de la Santé et de la Recherche Médicale et SATT Lutec. En vertu de cet accord de licence, nous avons versé un paiement initial de 30 K€. Nous sommes également tenus de verser des paiements à la réalisation de certaines étapes clés de développement et de réglementation. Après l'octroi d'une AMM ou d'une BLA pour le produit, nous sommes tenus de payer une redevance fixe pour chaque première utilisation d'un produit sur un patient ayant reçu le traitement de thérapie génique associé. De plus, nous nous devons de payer une redevance annuelle de maintenance de licence, imputable sur le montant total payé des redevances fixes dues la même année.

Sûretés attachées à notre financement obligataire

Les obligations simples et les obligations convertibles émises dans le cadre de l'Opération Kreos survenue en décembre 2019 et en août 2020 bénéficient d'accords de nantissement sur nos comptes bancaires, sur nos actifs commerciaux, sur les droits de propriété intellectuelle dont nous sommes propriétaires (marques, brevets, logiciels et domaine noms) et sur nos créances.

22.2 Engagements reçus

Le Groupe a conclu un contrat de sous-location à New-York pour sa filiale basée aux États-Unis le 13 février 2020, amendé le 17 avril 2020. La durée de la sous-location est de 2 ans et prendra fin le 31 mars 2022. Le sous-locataire a délivré au Groupe une lettre de crédit inconditionnelle, irrévocable, tacitement renouvelable et transférable d'un montant total de 364 K\$.

Note 23 : Relations avec des parties liées

Le Groupe n'a conclu aucune nouvelle transaction significative avec des parties liées au cours de la période considérée.

Rémunération des principaux dirigeants

Les montants de rémunération présentés ci-dessous ont été attribués aux principaux dirigeants qui sont membres du conseil d'administration du Groupe, et ont été comptabilisés en tant que charges au cours de la période présentée :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2020
Avantages du personnel à court terme	864	867
Paiements en actions.....	467	1 651
Total.....	1 332	2 518

Les méthodes et hypothèses retenues pour l'évaluation des paiements fondés sur des actions sont décrites à la Note 18.

Les passifs relatifs aux principaux dirigeants aux 31 décembre 2019 et 2020 sont présentés ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2020
Rémunération variable.....	110	201
Total.....	110	201

Transactions avec des parties liées :

M. Bernard Gilly, Directeur général de GenSight Biologics, est actionnaire (à hauteur de 27,1 %) de *Passage de l'Innovation* au 31 décembre 2019. En 2015, la Société a conclu avec *Passage de l'Innovation* un contrat portant sur la location de ses nouveaux bureaux. Comme il est décrit ci-dessus, des amendements ont été signés en janvier, juillet, octobre 2018 et novembre 2019 ainsi qu'un amendement concernant le contrat de services portant sur des services de ressources humaines, des services juridiques et des services de propriété intellectuelle. Les montants y afférents présentés ci-dessous ont été comptabilisés en tant que charges au cours de la période présentée :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2020
Loyer et services.....	766	730
Total.....	766	730

Aucun passif n'est dû aux parties liées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, respectivement.

Note 24 : Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de la période revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les actions de préférence avaient les mêmes droits et dividendes que les actions ordinaires pour les besoins du calcul du résultat par action. L'intégralité des actions de préférence ont été converties en actions ordinaires à raison d'une pour une à la réalisation de l'introduction en Bourse sur Euronext Paris en juillet 2016.

L'intégralité des actions en circulation ont été prises en compte pour les besoins du calcul du résultat par action de base. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires s'élevait à 28 382 184 et 35 126 688 pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et 2020, respectivement.

Le résultat par action dilué est calculé en divisant le résultat net de la période revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré des actions potentiellement dilutives non encore émises découlant des plans de rémunération fondée sur des actions (cf. Note 18).

La dilution est définie comme une réduction du résultat par action ou une augmentation de la perte par action. Lorsque l'exercice d'options sur actions et de bons de souscription d'actions en circulation réduit la perte par action, celles-ci sont considérées comme anti-dilutives et sont exclues du calcul de la perte par action. Ainsi, le résultat par action de base et le résultat par action dilué sont identiques car tous les instruments de capital émis, représentant 3 869 644 et 3 511 268 actions ordinaires supplémentaires potentielles aux 31 décembre 2019 et 2020, respectivement, ont été considérés comme anti-dilutifs.

En milliers d'euros, à l'exception du bénéfice (de la perte) par action

	Au 31 décembre	
	2019	2020
Bénéfice (perte) net(te) de la période présentée.....	(30 868)	(34 015)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation.....	28 382 184	35 126 688
Bénéfice (perte) par action de base et dilué(e).....	€ (1,09)	€ (0,97)

Note 25 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers détenus par le Groupe sont constitués des obligations convertibles et instruments financiers dérivés associés, de la trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Ces instruments sont détenus en vue du financement des activités en cours du Groupe. Le Groupe n'a pas pour politique d'investir dans des instruments financiers à des fins de spéculation.

Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont le risque de liquidité, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de liquidité

La responsabilité ultime de la gestion du risque de liquidité incombe au conseil d'administration, qui a établi un cadre approprié de gestion du risque de liquidité pour la gestion des besoins de financement et de gestion de la liquidité du Groupe à court, moyen et long terme. Le Groupe gère le risque de liquidité en maintenant des réserves adéquates, des lignes de crédit bancaires et des réserves d'emprunt, en surveillant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels, et en faisant correspondre les profils de maturité des actifs et passifs financiers.

La note 11.3 détaille la durée résiduelle contractuelle du Groupe pour ses passifs financiers non dérivés avec les calendriers de remboursement convenus.

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change inhérent à certains services fournis aux États-Unis, qui ont été facturés en dollars américains. Le Groupe ne perçoit actuellement pas de produits en dollars ni dans aucune autre monnaie. En raison du niveau relativement faible de ces dépenses, il est peu probable que l'exposition au risque de change ait un impact défavorable significatif sur le résultat des activités ou la situation financière du Groupe. L'exposition du Groupe aux devises autres que le dollar américain est négligeable. Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020, environ 33 % et 32 %, respectivement, de ses achats et autres dépenses externes ont été effectués en dollars américains, générant une perte de change de 21 K€ et 92 K€, respectivement. Compte tenu de ces montants non significatifs, le Groupe n'a pas pris, à ce stade, de disposition de couverture afin de protéger ses activités contre les fluctuations des taux de change.

Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité, notamment aux Etats-Unis, ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change et devrait alors envisager de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque de taux d'intérêt

La Société est peu exposée au risque de taux d'intérêt. Le Groupe emprunte des fonds à taux d'intérêt fixes. Les flux de remboursement des avances de la Banque Publique d'Investissement (« BPI France ») et des emprunts ne sont pas soumis au risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Afin de minimiser le risque de crédit, le Groupe a adopté une politique consistant à ne traiter qu'avec des contreparties solvables et à obtenir des garanties suffisantes, le cas échéant, afin d'atténuer le risque de perte financière en cas de défaillance. L'exposition du Groupe et les notations de crédit de ses partenaires font l'objet d'un suivi permanent et la valeur globale des transactions conclues est répartie entre les contreparties qui ont été approuvées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie du Groupe n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de crédit à l'égard d'un seul client ou d'un groupe de contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Juste valeur

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif, tels que les titres disponibles à la vente, est fondée sur le prix de marché au 31 décembre 2020. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs pratiqués sur le marché à la date d'évaluation.

Il est présumé que la valeur nominale, minorée des provisions pour dépréciation, des créances et dettes courantes, est proche de la juste valeur de ces éléments.

Gestion du risque de capital

Le Groupe gère son capital pour s'assurer que les entités du Groupe pourront poursuivre leurs activités tout en maximisant le rendement pour les actionnaires grâce à l'optimisation du solde de la dette et des capitaux propres. La stratégie globale du Groupe reste inchangée par rapport à 2019.

La structure du capital du Groupe se compose de la dette nette (emprunts présentés dans la note 10 après déduction de la trésorerie et des soldes bancaires) et des capitaux propres du groupe (comprenant le capital émis, les réserves et les bénéfices non répartis et les participations ne donnant pas le contrôle, comme indiqué dans la note 10).

Le Groupe n'est pas soumis à des exigences externes en termes de capital.

Note 26 : Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes payés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevaient à 534 K€.

<i>En milliers d'Euros</i>	2020			
	Becouze		Deloitte & Associés	
	Montant	%		%
Certification d'audits	149	57%	161	59%
Rapports et diligences liés aux opérations de financements	93	35%	94	35%
Autres rapports à des fins juridiques françaises	21	8%	16	6%
Total	263	100%	271	100%

Note 27 : Événements postérieurs à la clôture

Le 25 février 2021, la Société a attribué au total 880 000 actions gratuites à ses dirigeants et salariés à une valeur de marché de 8,87 € par action à la date d'attribution, ainsi que 20 000 stock-options donnant droit à 20 000 actions à un de ses managers clé, à un prix d'exercice de 7,51 € par option.

Le 25 mars 2021, la Société a annoncé le lancement d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires pour un montant brut total d'environ 25 millions d'euros.